

Première partie :

Application du droit international humanitaire



Résumé du module

Préparation

Les comportements criminels ne sont pas réservés qu'aux temps de paix de la société mais peuvent également survenir en temps de guerre. En fait, un nombre plus élevé de crimes peuvent être observés en temps de guerre lorsqu'on assiste à un effondrement des systèmes politique et judiciaire. Dans les modules précédents, vous avez appris que le droit international humanitaire (DIH) énonce les règles qui doivent toujours être suivies, abstraction faite des individus à l'origine des hostilités. En cas de dérogation grave à l'une de ces règles, l'infraction peut être considérée comme un **crime de guerre**. Comme toute autre activité criminelle, les crimes de guerre sont punissables, et les auteurs de crimes de guerre peuvent être amenés devant la justice au moyen d'institutions et de systèmes.

Dans ce dernier module, les élèves étudieront l'application du DIH, les types de crimes pouvant être qualifiés de crimes de guerre, les institutions impliquées dans l'application du DIH et les procédures liées aux procès pour crimes de guerre. Ce module analysera une étude de cas impliquant un présumé criminel de guerre au moment du déroulement du procès.

A plusieurs reprises, les élèves seront invités à débattre des problèmes soulevés et à exprimer leurs opinions sur la procédure ; ils pourront également observer certains défis qui peuvent être rencontrés lors de l'application du DIH.

Le module comporte deux parties

- **Première partie: Activités d'introduction et scénario de procès pour crime de guerre**
Les activités d'introduction sont l'occasion de discuter et de débattre de l'application du DIH. Elles seront suivies de l'analyse d'un procès pour crime de guerre basé sur le conflit des Territoires Jaunes étudié dans le module 3 de « Justice et Equité ».
- **Deuxième partie: Procès fictif (jeu de rôle)**
Les élèves peuvent étudier la Cour Pénale Internationale et son domaine d'action, et participer à un procès fictif.

Le droit international humanitaire (DIH) énonce les règles qui doivent toujours être suivies, abstraction faite des individus à l'origine des hostilités. En cas de dérogation grave à l'une de ces règles, l'infraction peut être considérée comme un crime de guerre.

Résultats d'apprentissage

Préparation

A la fin du module 4, les élèves comprendront que :

- Une dérogation grave au DIH est semblable à tout autre crime grave et est punissable devant les tribunaux, comme tous les autres crimes graves
- En raison de la nature d'un grand nombre de crimes de guerre, des tribunaux et institutions spécifiques ont été créés pour traiter de ces crimes uniquement
- Toutes les dérogations au DIH ne constituent pas des crimes de guerre, et seules les activités représentant une infraction grave aux règles du DIH sont considérées comme crime de guerre
- Les affaires liées aux crimes de guerre peuvent être portées à la fois devant les tribunaux nationaux d'un pays ou devant les tribunaux internationaux spécialement mis en place pour traiter des crimes de guerre. Lorsqu'il est difficile de porter une affaire de crime de guerre devant les tribunaux nationaux d'un pays, ces affaires sont parfois portées devant un tribunal international. Néanmoins, la règle générale qui prévaut est que les tribunaux nationaux d'un pays traiteront des crimes de guerre commis par les citoyens du pays.

Les exercices sont conçus pour aider les élèves à:

- Comprendre les systèmes permettant l'application du DIH
- Prendre des décisions sur les meilleures lignes de conduite à adopter en se mettant à la place des décideurs
- Développer leurs compétences en matière d'approche indirecte et leurs capacités à évaluer de façon critique un ensemble de faits
- Comprendre les différentes perspectives des personnes impliquées, que ce soit les victimes, les auteurs de crimes et les observateurs
- Comprendre les limites des différents mécanismes impliqués.



Informations générales et principes/lois juridiques

Préparation

Dans ce module, l'attention est portée sur les crimes de guerre. Les crimes de guerre surviennent lors de conflits armés, et sont définis dans le cadre du droit international humanitaire (DIH). Les élèves connaissent peut-être également d'autres genres de crimes internationaux, comme le génocide et les crimes contre l'humanité, qui ne sont pas considérés comme des crimes de guerre. Ces crimes ne sont pas définis dans le cadre du DIH, et peuvent survenir lors de conflits armés ou en temps de paix. Toutes ces différentes catégories de crimes internationaux peuvent faire l'objet de procès devant des tribunaux internationaux et nationaux. Voici quelques explications supplémentaires ci-dessous.

Un **crime de guerre** est une infraction grave à la Convention de Genève ou au Protocole Additionnel I, ou une violation grave des lois et coutumes s'appliquant aux conflits armés. Les élèves ont déjà étudié les principes de base du DIH, duquel les crimes de guerre tirent leur origine. Cela peut comprendre les meurtres délibérés, la torture ou les traitements inhumains, les prises d'otage, les meurtres de prisonniers, les attaques contre des villes non défendues qui ne sont pas des objectifs militaires, ou les attaques contre des populations civiles ou les personnes offrant une aide humanitaire. Faire entrer dans l'armée et recruter comme soldats des enfants de moins de 15 ans, et les utiliser au cours des hostilités représente également une dérogation grave au DIH. La liste est longue, mais l'objectif général du DIH est de réduire les souffrances inutiles associées aux conflits.

Le génocide comprend les actes commis, en temps de paix ou de guerre, dans le but de détruire un groupe national, ethnique, racial ou religieux. Ceci comprend le meurtre ou l'infliction de blessures graves sur des membres de ce groupe, le transfert de force d'enfants d'un groupe vers un autre, ou encore des actions visant à empêcher des naissances au sein d'un groupe spécifique. Le terme « génocide » n'est pas utilisé dans les Conventions de Genève ou dans leurs Protocoles Additionnels, bien que de tels actes (ex : meurtres de civils) peuvent constituer des

“ **Tous les crimes internationaux appartenant à ces différentes catégories peuvent être portés devant des tribunaux internationaux et nationaux.** ”

Les crimes contre l'humanité peuvent également survenir en temps de paix ou de guerre, et incluent un grand nombre de genres de crimes différents, tels que le meurtre, la torture, l'esclavage, l'emprisonnement arbitraire, les disparitions forcées et le viol. Pour être considérés en tant que « crimes contre l'humanité », ces crimes doivent avoir eu lieu dans le cadre d'une attaque générale ou systématique contre une population civile.

Toutes les infractions aux DIH ne sont pas considérées comme des crimes de guerre. Puisque toutes les dérogations aux DIH sont punissables, tous les états détiennent une responsabilité collective et plus grande de poursuivre les crimes de guerre en justice.

Note aux professeurs

Les crimes d'agression : Les élèves peuvent également demander si le fait qu'un pays parte en guerre contre un autre pays représente un crime international. A titre d'information, l'utilisation illégale de la force par un pays à l'encontre d'un autre pays est appelée « agression ». Ce crime ne fait pas partie du DIH, qui concerne le comportement des parties une fois que la guerre a été déclarée. Les actes d'agression sont

crimes de guerre dans le cadre du DIH.

réglementés par la Charte des Nations Unies, qui indique à quels moments les états peuvent employer la force contre un autre pays (par exemple, en cas de légitime défense). Une définition officielle du crime d'agression doit être décidée par les états. La Cour Pénale Internationale n'est pas en mesure d'instruire de telles affaires tant qu'une définition n'a pas été approuvée.

Informations générales et principes/lois juridiques

Préparation

Application du DIH.

Le processus d'application du DIH peut être divisé en deux parties :

Judiciaire : Un ensemble de tribunaux sont impliqués pour garantir l'application du DIH. Ils vont des tribunaux nationaux à la Cour Pénale Internationale (CPI) située à La Haye, aux Pays-Bas. Dans ce module, l'attention est portée sur la CPI et nous étudierons la façon dont elle fonctionne en pratique, au moyen d'activités interactives et de jeux de rôle.

Non-judiciaire : Il est bien connu que les gouvernements des pays impliqués dans des conflits offrent également des services non-judiciaires pour tenter d'aider les victimes et de rendre justice. Ces services n'impliquent pas les tribunaux ou les juges, peuvent être de nature moins officielle et les gouvernements ne sont pas obligés de les offrir. Cependant, le sentiment général indique que ces solutions peuvent présenter un moyen plus rapide d'obtenir justice, car les procès devant les tribunaux peuvent durer très longtemps et s'avérer assez onéreux. Ces systèmes comprennent les commissions de vérité, l'excuse et le pardon, l'indemnisation sous la forme de services monétaires, psychologiques et médicaux, les monuments à la mémoire des victimes, la réconciliation de la communauté et le retour de biens.

Les commissions de vérité ont été particulièrement utiles pour mettre en évidence de nombreux crimes de guerre et pour aider les victimes à obtenir justice. Selon Amnesty International, de 1974 à 2007, au moins 32 commissions de vérité ont été créées dans 28 pays. Ces commissions proposent aux victimes de guerre, entre autres, une occasion de découvrir les vraies raisons pour lesquelles elles ont subi les crimes, et peuvent offrir aux familles l'occasion de découvrir ce qui est arrivé aux personnes qui ont été tuées ou qui ont disparu pendant la guerre. Les commissions de vérité diffèrent des procédures judiciaires, dans le sens où elles ne sont pas établies spécifiquement pour juger des individus dans le cadre de crimes, mais elles peuvent servir à rassembler des preuves, préparer des rapports et émettre des recommandations. De manière générale, la vérité sur les événements survenus au cours de conflits armés peut amener au pardon, et éventuellement à la réconciliation, au sein des sociétés déchirées par la guerre.

Un autre système non-judiciaire parfois utilisé est l'indemnisation accordée aux victimes de guerre pour qu'elles puissent reconstruire leur vie. Malheureusement, dans certaines sociétés touchées par le conflit, de telles indemnisations peuvent ne pas être disponibles immédiatement.

Au moins 32 commissions de vérité ont été créées dans 28 pays. Ces commissions proposent aux victimes de guerre, entre autres, une occasion de découvrir les vraies raisons pour lesquelles elles ont subi les crimes.

Exercice 1

Exercices

Première partie : EXERCICE 1 : TECHNIQUE D'AMORCE: CRIMES DE GUERRE

Ressources

Cette activité d'introduction a été conçue pour permettre aux élèves d'étudier les crimes pouvant être considérés de manière spécifique comme des crimes de guerre, et de comprendre que toutes les infractions au droit international humanitaire (DIH) ne sont pas considérées comme des crimes de guerre.

A la disposition du groupe

Principes clés

- 1A. D'accord
- 1B. Pas d'accord
- 1C. Neutre
- 1D. Incertain

Les mots inscrits en **caractère gras** sont des ressources à disposition du professeur dans ce groupe de leçons

TEMPS ACCORDE : 5 minutes

Inscrire les éléments suivants sur le tableau :

1. Tirer des coups de feu sur des civils qui ne participent pas au conflit armé
2. Usage abusif de l'emblème de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge pour tromper le camp adverse et blesser ou tuer ses combattants.
3. Le commandant d'un camp de prisonniers de guerre ne respectant pas son devoir de mettre un exemplaire des Conventions de Genève à disposition des prisonniers.
4. Attaque de monuments historiques

Maintenant, demandez aux élèves de se prononcer et de classer ces actions dans les catégories suivantes :

D'ACCORD C'est un crime de guerre

PAS D'ACCORD Ce n'est pas un crime de guerre

NEUTRE Cela dépend

INCERTAIN

Les élèves peuvent présenter leur décision au moyen d'un « débat 'un coin – une opinion' » en plaçant le groupe **1A. D'ACCORD** d'un côté de la salle, **1B. PAS D'ACCORD** de l'autre côté et **1C. NEUTRE** et **1D. INCERTAIN** au milieu de la salle, en formant un continuum. Les élèves peuvent se positionner dans la salle en fonction de leur décision. Une autre solution consiste à procéder à l'exercice des « quatre coins », qui place un groupe dans chaque coin de la salle et les élèves doivent se rendre dans le coin correspondant au mieux à leur décision.

Demandez aux élèves de vous donner **les raisons** sur lesquelles ils ont basé leur décision. Cet exercice aidera à clarifier le fait que tous les actes illégaux commis en temps de guerre ne peuvent pas forcément être considérés comme des crimes de guerre même si, techniquement, ils représentent une infraction au DIH.

Demandez ensuite à la classe d'indiquer les crimes dont ils ont entendu parler ou qu'ils ont pu lire dans la presse et qui ont pu être commis en temps de guerre. Encouragez-les à faire référence à des exemples étudiés dans les précédents modules « Justice et Équité ». Vous pouvez également fournir des articles de presse/journaux dans lesquels ils pourront chercher des

exemples. Inscrivez les nouveaux exemples proposés sur le tableau et demandez à la classe de les placer aussi dans les catégories indiquées ci-dessus.

Exercice 1 : Ressource du professeur

Exercices

PREMIERE PARTIE : EXERCICE 1 : GUIDE POUR LE PROFESSEUR

Ces notes présentent les bonnes réponses et peuvent être utilisées pour vous aider à diriger les discussions des élèves dans la première partie de l'exercice I : Technique d'Amorce : Crimes de guerre

Acte 1.

Tirer des coups de feu sur un groupe de civils qui ne participent pas au conflit armé.

Les élèves qui ont étudié les modules précédents doivent se rappeler que les civils font partie d'un groupe protégé par le DIH. Les attaques contre des civils constituent une dérogation grave aux Conventions de Genève et par conséquent, selon le DIH, elles représentent un crime de guerre.

Acte 2.

Usage abusif de l'emblème de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge pour capturer les soldats ennemis au cours d'un conflit armé.

Cette situation a été évoquée dans le module précédent No. 3. Elle est appelée acte de perfidie et, selon le DIH, la perfidie est interdite.

La perfidie est définie comme suit :

« Actes faisant appel, avec l'intention de la tromper, à la bonne foi d'un adversaire pour lui faire croire qu'il a le droit de recevoir ou l'obligation d'accorder la protection prévue par les règles du droit international applicable dans les conflits armés ».

Exemples d'actes de perfidie :

Feindre de vouloir procéder à des négociations ou de se rendre au moyen du drapeau blanc ; feindre des blessures ou une maladie ; prétendre être une personne civile possédant le statut de non-combattant ; et feindre le statut de protégé en utilisant les signes, emblèmes ou uniformes des Nations unies, des pays neutres, ou des pays qui ne sont pas impliqués dans le conflit.

Les ruses de guerre, qui ont pour but d'induire l'ennemi en erreur ou de l'inciter à agir avec témérité mais qui ne portent pas atteinte au droit international lors de conflits armés ne sont pas interdites car elles ne font pas appel à la bonne foi d'un adversaire par rapport à la protection dans le cadre du DIH. Par exemple, l'utilisation du camouflage, du leurre, les fausses opérations et les fausses informations sont toutes autorisées.

Cet exemple de perfidie représente un crime de guerre car il mène à des blessures ou à la mort des victimes.

Exercice 1 : Ressource du professeur

Exercices

Acte 3.

Le commandant d'un camp de prisonniers de guerre ne respectant pas son devoir de mettre un exemplaire des Conventions de Genève à disposition des prisonniers.

Techniquement parlant, cet acte représente une infraction au DIH mais n'est pas assez grave pour être considéré comme un crime de guerre.

Acte 4.

Attaque de monuments historiques

Les attaques de monuments historiques, tant que ceux-ci ne sont pas utilisés à des fins militaires, au cours de conflits armés internes mais aussi internationaux, sont considérées comme une infraction grave au DIH et par conséquent représentent un crime de guerre.

Note

Toute infraction à ces règles en apparence moins grave peut voir son degré de gravité changé et donc aussi sa classification si elle est associée à des blessures graves ou à la mort de personnes protégées. Les crimes de guerre sont considérés comme graves en raison de la gravité des effets qu'ils ont sur les personnes.

Exercice 2

Exercices

PREMIERE PARTIE : EXERCICE 2 : MINI JEU-QUESTIONNAIRE POUR LA CLASSE

Ressources

A travers cette activité, les élèves étudieront les difficultés liées à la définition du comportement criminel en temps de guerre et l'idée que les éventuels criminels de guerre puissent être punis. Ils apprendront que toute personne soupçonnée d'un crime de guerre, qu'elle soit un soldat, un commandant militaire ou le président d'un pays, peut être jugée devant un tribunal et, si reconnue coupable, punie conformément au droit international humanitaire (DIH).

A la disposition du groupe
Tableau papier

Les mots inscrits en **caractère gras** sont des ressources à disposition du professeur dans ce groupe de leçons

TEMPS ACCORDE : 10 minutes

Cette activité peut être réalisée avec la classe entière (un seul groupe) ou en séparant la classe en trois ou quatre groupes. L'activité peut aussi être réalisée au moyen d'un exercice de « cirque » consistant à faire déplacer les élèves entre chaque poste, en inscrivant sur chaque poste et sur le papier du tableau une des questions de la liste ci-dessous. Les élèves peuvent se déplacer en groupe, débattre du sujet et ajouter les commentaires de leur groupe sur le tableau de présentation.

1. **Si un soldat tire des coups de feu sur un civil qu'il a pris pour quelqu'un qui participe en fait au conflit (ex : un soldat), quelles pourraient en être les conséquences ?**
2. **Vous faites partie des forces militaires du Pays Bleu basées au Pays Rouge, au début de l'invasion du Pays Rouge par le Pays Bleu. Il a été annoncé publiquement que Sam, le Dictateur du Pays Rouge, est un tyran et que la majorité des personnes au Pays Rouge sont mécontents sous son régime. Le Pays Bleu a lancé une attaque contre le Pays Rouge afin de libérer le pays du régime du dictateur Sam. Vous découvrez que le Dictateur Sam se trouve dans un restaurant. Il y a également 200 autres personnes mais ce sont des civils. Vous avez l'occasion de lancer un missile sur le restaurant pour tuer le leader du régime que vous combattez. Ce missile tuera également les civils. Le lancement du missile représenterait-il un crime de guerre ?**
3. **Si plus tard il est indiqué que le lancement du missile constitue une infraction aux règles du DIH, qui pourrait-être tenu responsable ? Pensez-vous qu'il serait juste de n'accuser que vous ou vos responsables doivent-ils également être considérés comme responsables? Pourquoi ?**
4. **Qui peut être jugé pour des crimes de guerre?**
5. **Existe-t-il des tribunaux spécialement créés pour juger les personnes soupçonnées de crimes de guerre?**

Exercice 2 : Ressource du professeur

Exercices

PREMIERE PARTIE : EXERCICE 2 : GUIDE POUR LE PROFESSEUR

1. Si un soldat tire des coups de feu sur un civil qu'il a pris pour quelqu'un qui participe en fait au conflit (ex : un soldat), quelles pourraient en être les conséquences ?

Le fait de prendre des civils pour cible lors d'une attaque est un crime de guerre. Cependant, si le soldat est en mesure de prouver qu'il ou elle a réellement pris le civil pour une personne participant à la guerre, et si l'on juge que cette hypothèse est crédible étant donné les circonstances, il pourra y avoir peu ou aucune conséquence découlant de l'acte criminel. Si l'on juge que le soldat a été négligent, ou qu'il n'a pas pris les précautions nécessaires pour déterminer si la personne était un civil, le soldat pourra être poursuivi en justice. Le degré de gravité pourra varier de poursuites graves pour crime de guerre à des poursuites moins graves pour infraction au DIH ou aux règles militaires, telle que le non-respect des ordres ayant entraîné la mort. Les difficultés rencontrées lors d'opérations au sein d'une zone de combat seront prises en considération. Néanmoins, lorsque des crimes sont commis, ils font généralement l'objet de poursuites.

2. Vous faites partie des forces militaires du Pays Bleu basées au Pays Rouge, au début de l'invasion du Pays Rouge par le Pays Bleu. Il a été annoncé publiquement que Sam, le Dictateur du Pays Rouge, est un tyran et que la majorité des personnes au Pays Rouge sont mécontents sous son régime. Le Pays Bleu a lancé une attaque contre le Pays Rouge afin de libérer le pays du régime du dictateur Sam. Vous découvrez que le Dictateur Sam se trouve dans un restaurant. Il y a également 200 autres personnes mais ce sont des civils. Vous avez l'occasion de lancer un missile sur le restaurant pour tuer le leader du régime que vous combattez. Ce missile tuera également les civils. Le lancement du missile représenterait-il un crime de guerre ?

En règle générale, le lancement d'une attaque hasardeuse contre la population civile tout en sachant qu'une telle attaque causera une perte importante de vies de civils est défini comme un crime de guerre. Il n'existe pas de test numérique précis dans ce cas : la question qui se pose est de savoir si la perte de 200 vies de civils peut être considérée comme excessive en comparaison avec l'avantage militaire que représente le meurtre d'une personne comme le dictateur Sam. Selon le DIH, cela correspond au principe de « proportionnalité », et il peut ne pas y avoir de réponse claire pour chaque cas. Par exemple, on pourrait avancer l'argument selon lequel le meurtre du dictateur Sam à ce moment précis pourrait sauver des milliers d'autres vies si son meurtre menait à la fin du conflit armé. D'autre part, on pourrait avancer l'argument selon lequel de meilleurs moyens d'armement pouvaient être disponibles pour le lancement de l'opération, et que leur utilisation aurait pu éviter un si grand nombre de victimes.

Demandez aux élèves de faire référence aux connaissances qu'ils ont acquises grâce au module 3 de « Justice et Equité » portant sur les principes

Ces ressources relatives à l'éducation ont été produites par la Croix-Rouge britannique, en partenariat avec Allen & Overy

du DIH, et en particulier le principe de proportionnalité.

Exercice 2 : Ressource du professeur

Exercices

3. Si plus tard il est indiqué que le lancement du missile constitue une infraction aux règles du DIH, qui pourrait-être tenu responsable ? Pensez-vous qu'il serait juste de n'accuser que vous ou vos responsables doivent-ils également être considérés comme responsables? Pourquoi ?

En règle générale, les personnes qui ont lancé l'attaque doivent être tenues pour responsables. L'argument de défense selon lequel vous ne faisiez que suivre les ordres n'est pas valable si vous étiez conscient que ces ordres étaient illégaux. Les responsables supérieurs qui ont ordonné le lancement de l'attaque, ou qui avaient connaissance de cette attaque et qui ne l'ont pas arrêtée, peuvent également être tenus pour responsables. Ceci reconnaît l'existence potentielle d'une chaîne de commandement responsable de tels actes.

4. Qui peut être jugé pour des crimes de guerre?

Sur le fondement de la Cour Pénale Internationale (CPI), tout individu soupçonné d'une infraction couverte par le Statut de Rome (le traité international qui a créé la CPI) peut être poursuivi en justice, sous réserve de certaines conditions. Ils peuvent être des soldats ordinaires, des officiers, des membres de milices ou groupes rebelles, et des représentants du gouvernement, y compris des chefs de gouvernement ou chefs d'état.

Note

La CPI ne peut pas juger les cas impliquant les pays eux-mêmes, mais seulement les cas impliquant des individus. De plus, elle ne peut juger que les cas associés aux conflits apparus après 2002 (l'année de création de la CPI).

5. Existe-t-il des tribunaux spécialement créés pour juger les personnes soupçonnées de crimes de guerre?

Les individus soupçonnés de crimes de guerre peuvent être poursuivis devant les tribunaux nationaux d'un pays, y compris les tribunaux civils ou militaires, selon la situation. Ces dernières années, quelques tribunaux internationaux ont été spécifiquement créés pour juger les crimes internationaux reprochés qui ont été commis dans des contextes particuliers. Voici deux exemples de ces tribunaux : le Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), créé en 1993 par les Nations unies, et le Tribunal Pénal International pour le Rwanda (TPIR) créé en 1994 par les Nations unies. Ces tribunaux traitent de situations bien spécifiques, et ne sont donc pas permanents.

La CPI a vu le jour en 2002. C'est un tribunal permanent, qui a été établi pour poursuivre les individus accusés de crimes internationaux, tels que les crimes de guerre, le génocide et les crimes contre l'humanité. Des cas peuvent n'être jugés que par la CPI lorsqu'un tribunal national n'est pas en mesure, ou ne souhaite pas les juger lui-même. La CPI siège à La Haye, aux

Pays-Bas.

Exercice 3

Exercices

PREMIERE PARTIE : EXERCICE 3 : SCENARIO D'UN PROCES POUR CRIME DE GUERRE

Ressources

Le but de cette activité est d'analyser au moyen d'une étude de cas les processus actuels associés à l'application du droit international humanitaire (DIH).

A la disposition du groupe

- 3A. Zone de texte 1
- 3B. Zone de texte 2
- 3C. Zone de texte 3
- 3D. Zone de texte 4

TEMPS ACCORDE : 20-25 minutes

Les mots inscrits en **caractère gras** sont des ressources à disposition du professeur dans ce groupe de leçons

Demandez aux élèves d'utiliser leurs connaissances du DIH pour explorer les difficultés associées aux procès. En règle générale, chaque pays doit poursuivre les individus présents sur son territoire, soupçonnés de crimes de guerre. Cependant, dans certains cas, les pays ne souhaitent pas juger ces individus devant leurs tribunaux nationaux, ou ne possèdent pas les ressources nécessaires pour le faire. Depuis la création de la Cour Pénale Internationale, il est désormais possible de poursuivre ces individus si un pays n'est pas en mesure ou ne souhaite pas le faire lui-même. Un procès pour crimes de guerre qui se déroule devant un tribunal international peut être soumis à un niveau plus élevé de surveillance internationale ; Ce processus peut donc présenter des défis plus importants mais aussi être de meilleure qualité.

Au cours d'une autre activité, les élèves peuvent étudier les méthodes d'application non-judiciaires du DIH. A travers cette activité, les élèves comprendront que parfois, la loi peut être appliquée de manière efficace sans passer par un tribunal. Dans certains cas, il est plus souhaitable d'avoir recours à ce moyen plutôt qu'à un procès devant un tribunal ; Les élèves pourront ici débattre des avantages et inconvénients des différents processus.

Vous pouvez diviser la classe en trois ou quatre grands groupes pour cette activité, ou si vous préférez, garder l'ensemble de la classe seul grand groupe.



Exercice 3

Exercices

Dans le module 3 de « Justice et Equité », nous avons étudié la situation du conflit des Territoires Jaunes entre le Pays Rouge et le Pays Bleu. Expliquez aux élèves que le conflit a pris fin et qu'un traité de paix a été signé par les deux nations. Donnez à chaque élève un exemplaire de **3A. Zone de texte 1** à lire :

Demandez aux élèves de répondre aux questions suivantes :

1. Comment la CPI a-t-elle pu prendre conscience des méfaits reprochés à Alex Azzurro ?
2. D'après vous, de quelle façon les enquêtes sur les crimes de guerre sont-elles réalisées ?
3. Qui peut poursuivre en justice ou punir pour violations du DIH ?
4. Quels seraient les avantages si l'on décidait d'impliquer la CPI au lieu d'utiliser les tribunaux nationaux du Pays Bleu ?
5. Quelles difficultés pourrait-on rencontrer si l'on décidait d'impliquer la CPI ?

Ressources

A la disposition du groupe

- 3A. Zone de texte 1
- 3B. Zone de texte 2
- 3C. Zone de texte 3
- 3D. Zone de texte 4

Les mots inscrits en **caractère gras** sont des ressources à disposition du professeur dans ce groupe de leçons

Donnez ensuite aux élèves un exemplaire de **3B Zone de texte 2** :

Demandez aux élèves de répondre aux questions suivantes :

1. La procédure pour un crime de guerre diffère-t-elle des poursuites pénales ordinaires ? Devrait-elle être différente ?
2. Quelles difficultés peut-on rencontrer lorsqu'on essaie d'obtenir des preuves contre des criminels de guerre au cours de conflits armés ?
3. Est-il nécessaire qu'Alex Azzurro reçoive un procès équitable ? De quoi aurait-on besoin pour garantir un procès équitable ?



Activité 3

Exercices

Donnez ensuite aux élèves un exemplaire de **3C Zone de texte 3**.

Ressources

Demandez aux élèves de répondre aux questions suivantes :

1. D'après vous, pourquoi la CPI a-t-elle limité la plainte à l'enrôlement, la conscription et l'utilisation d'enfants soldats ?
2. Pensez-vous que les victimes devraient être avoir le droit de participer au procès ? Si oui, pourquoi ? Si non, pourquoi ?
3. A quels défis les victimes et leurs familles vont-elles devoir faire face si elles y participent ?
4. En quoi les procès des criminels de guerre peuvent-ils aider les victimes ?
5. Les victimes des enfants soldats ou leurs familles devraient-elles recevoir des indemnités de la part du tribunal pour leurs pertes ? Pouvez-vous proposer des idées ? D'où ces indemnités peuvent-elles provenir ? Quel genre d'indemnité proposez-vous et pourquoi ?

A la disposition du groupe

- 3A. Zone de texte 1
- 3B. Zone de texte 2
- 3C. Zone de texte 3
- 3D. Zone de texte 4

Les mots inscrits en **caractère gras** sont des ressources à disposition du professeur dans ce groupe de leçons

Donnez aux élèves un exemplaire de **3D Zone de texte 4**.

Demandez aux élèves de répondre aux questions suivantes:

1. Pour ce cas particulier, quelle peine prononceriez-vous ? Pourquoi ?
2. Est-il nécessaire de faire des procès après la fin du conflit ? Discutez de ceci en vous mettant à la place des personnes qui ont perdu des membres proches de leur famille
3. En dehors des tribunaux officiels, pensez-vous qu'il existe d'autres moyens pouvant aider les victimes de guerre à surmonter leurs pertes ?



Exercice 3 : Ressource du professeur

Exercices

ZONE DE TEXTE 1 - QUESTIONS

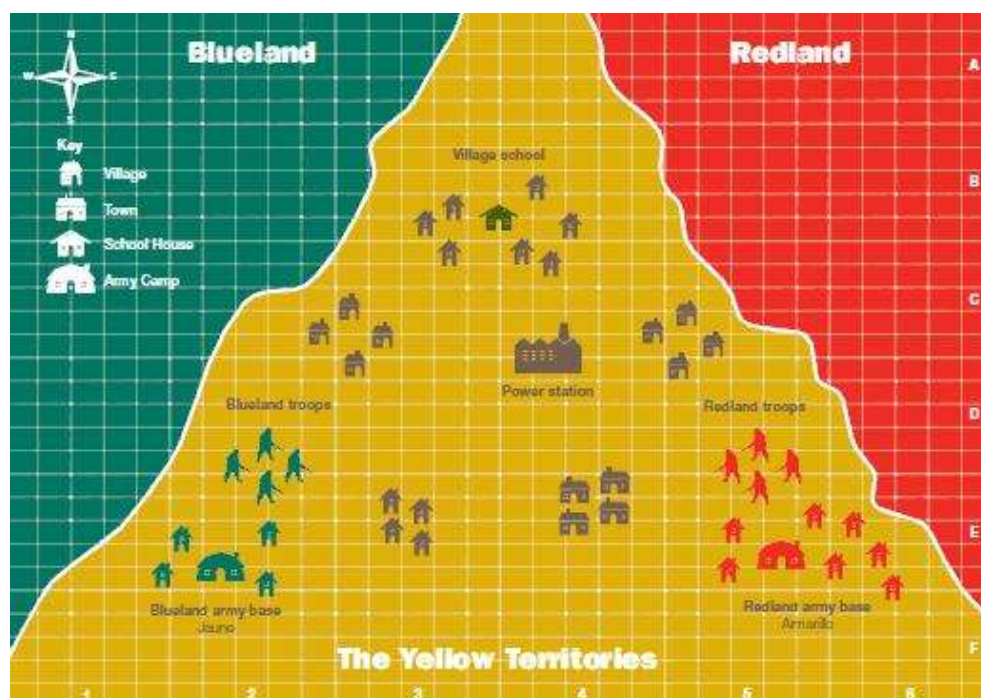
1. Comment la CPI a-t-elle pu prendre conscience des méfaits reprochés à Alex Azzurro ?

En supposant d'abord que le Pays Bleu et le Pays Rouge ont signé le Traité de Rome qui a créé la CPI. Les actes d'Alex Azzurro, un commandant du Pays Bleu, ont pu être mis en évidence au cours d'une évaluation ou d'une enquête post-conflit réalisée par le Pays Bleu ou le Pays Rouge. De telles informations ont pu être mises à jour au cours d'une enquête militaire, ou par des organismes civils procédant à des recherches.

Les autorités du Pays Bleu ont pu admettre qu'il existait assez de preuves pour juger Alex Azzurro mais n'ont pas été en mesure de le poursuivre en justice. Ses tribunaux nationaux sont peut-être débordés ou il n'existe peut-être pas dans le pays de fonctionnaire judiciaire formé pour procéder à ce genre de poursuites. Dans ce cas, les autorités du Pays Bleu ont pu renvoyer l'affaire à la CPI.

Il se peut aussi que les autorités du Pays Bleu n'aient pas voulu procéder aux poursuites judiciaires pour des raisons politiques. Il est possible que dans ces circonstances, le Pays Rouge ait informé la CPI de la situation, car le crime a en principe eu lieu sur son territoire. En évaluant les preuves disponibles, la CPI a pu déterminer de la nécessité de poursuites judiciaires et, en raison de la réticence du Pays Bleu, elle a déterminé qu'elle procéderait elle-même aux poursuites judiciaires.

Une autre solution consiste à penser que le Conseil de sécurité des Nations unies ait considéré l'affaire tellement sérieuse qu'il souhaite que la CPI procède à une enquête, et lui renvoie donc l'affaire.



Exercice 3 : Ressource du professeur

Exercices

ZONE DE TEXTE 1 - QUESTIONS

2. D'après vous, de quelle façon les enquêtes sur les crimes de guerre sont-elles réalisées ?

Les pays sont tenus d'enquêter avec impartialité sur les infractions graves au droit international humanitaire (DIH) qui impliquent leurs citoyens, au moyen de tribunaux militaires ou nationaux, ou d'autres institutions.

Si le pays ne souhaite pas ou n'est pas en mesure de le faire, la CPI est autorisée à réaliser une enquête criminelle si l'un des éléments suivants est applicable :

- Les auteurs présumés sont citoyens d'un pays qui a signé le Statut de Rome (qui a créé la CPI)
- Les infractions ont lieu dans un pays qui a signé le Statut de Rome, ou si un pays qui n'a pas signé le Statut de Rome demande de manière spécifique l'implication de la CPI lors d'infractions sur son territoire.

Les enquêtes sur des infractions graves au DIH peuvent aussi être effectuées grâce à la nomination d'une commission internationale indépendante d'expertes ou à la mise en place d'une mission sur l'établissement des faits des Nations unies (ONU), qui détient un mandat spécifique. Les membres de la mission tiendront des réunions avec un grand nombre d'intervenants, y compris des états membres des Nations unies, des organisations non gouvernementales (ONG), des organismes communautaires, des professionnels de la santé et autres professionnels, des experts juridiques et militaires et les autorités compétentes. Ils peuvent

inviter les parties intéressées à fournir des renseignements pouvant les aider dans leurs enquêtes. Les membres de la mission pourront également effectuer des visites de terrain au cours desquelles ils interrogeront les victimes et les témoins, et pourront visiter les sites où ont eu lieu les atrocités reprochées. Ils pourront tenir des audiences publiques au cours desquelles les victimes et les spécialistes qui possèdent une expérience ou des compétences directes peuvent témoigner.

Il existe également la Commission internationale humanitaire d'établissement des faits, créée par le Protocole Additionnel 1 des Conventions de Genève. Cet organisme permanent, créé en 1991, a pour objectif principal d'enquêter sur les infractions graves au DIH. Ce n'est ni un tribunal ni un organisme judiciaire. Pour qu'elle puisse commencer une enquête, elle doit recevoir une demande de la part d'un état qui reconnaît l'autorité de la Commission. La Commission n'est pas habilitée à agir de sa propre initiative. Au cours de l'enquête, les parties en état de guerre sont invitées à présenter leurs preuves et à contester les preuves des autres parties.

Exercice 3 : Ressource du professeur

Exercices

ZONE DE TEXTE 1 - QUESTIONS

1. Qui peut poursuivre en justice ou punir pour violations du DIH ?

Les tribunaux nationaux du pays dans lequel un crime de guerre a eu lieu obtiennent toujours en premier la possibilité d'enquêter sur les crimes ou de les punir. Néanmoins, le gouvernement de ce pays peut renvoyer l'affaire devant la CPI ; le procureur de la CPI peut également la renvoyer devant la CPI.

Mais généralement, c'est le pays dans lequel le crime en question a eu lieu qui poursuivra les auteurs en justice. Parfois, il existe des situations qui font que les pays sont dans l'impossibilité de le faire, soit en raison d'un effondrement de leurs propres systèmes juridiques, soit parce qu'ils sortent tout juste d'un conflit et que des poursuites en justice ne semblent pas appropriées.

Par conséquent, ces dernières années, un système de justice pénale internationale a été mis en place pour essayer d'offrir une solution autre que les poursuites judiciaires effectuées par les pays. Il existe par exemple, des tribunaux spéciaux traitant des affaires impliquant la Yougoslavie et le Rwanda. Il existe aussi ce que l'on appelle des tribunaux « hybrides » en Sierra Leone, au Cambodge, au Timor oriental et au Kosovo, qui associent le droit national au droit international. Et au-dessus de tous ces tribunaux se trouve la CPI à La Haye (Pays-Bas), qui peut entamer des poursuites judiciaires si un pays n'est pas en mesure ou ne souhaite pas procéder aux enquêtes et au jugement des personnes soupçonnées de crimes de guerre devant ses propres tribunaux nationaux. Mais ce système est considéré comme une solution de repli et n'est utilisé que lorsque les tribunaux nationaux ne sont pas en mesure d'intervenir.



Personnes pénétrant dans la CPI. JUAN VRIJDAG/AFP/Getty Images

Exercice 3 : Ressource du professeur

Exercices

ZONE DE TEXTE 1 - QUESTIONS

4. Quels seraient les avantages si l'on décidait d'impliquer la CPI au lieu d'utiliser les tribunaux nationaux du Pays Bleu ?

Avantages présentés par l'implication de la CPI :

- On peut avancer l'argument selon lequel la CPI pourrait faire respecter des normes plus strictes en matière de justice internationale.
- La CPI peut posséder de meilleures ressources que celles des tribunaux nationaux et avoir plus facilement accès à des spécialistes formés spécifiquement dans le domaine du droit international.
- Les victimes peuvent participer aux procès de la CPI – il est possible qu'elles ne soient pas en mesure d'y participer dans tous les tribunaux nationaux.
- Les procès de la CPI peuvent avoir une résonance médiatique au niveau mondial car les audiences publiques sont encouragées.

Inconvénients présentés par l'implication de la CPI :

- Les processus peuvent être plus lents que ceux d'un système national.
- Dans un contexte international, il peut y avoir moins de connaissances sur des sujets locaux et culturels.
- D'un point de vue logistique, il peut être plus facile de juger une personne accusée dans son pays d'origine.



Le chef rebelle du Darfour au tribunal. Evert-Jan Daniels/AFP/Getty Images

Ces ressources relatives à l'éducation ont été produites par la Croix-Rouge britannique, en partenariat avec Allen & Overy



Juges. ED OUDENAARDEN/AFP/Getty Images

Exercice 3 : Ressource du professeur

Exercices

ZONE DE TEXTE 2 - QUESTIONS

1. La procédure pour un crime de guerre diffère-t-elle des poursuites pénales ordinaires ? Devrait-elle être différente ? Entamez une discussion.

Le processus judiciaire est globalement le même que le processus lié à tout autre procès criminel. Il commence par une accusation officielle, suivie d'une présentation des preuves, d'une audition et enfin d'un contre-interrogatoire des témoins. Les tribunaux nationaux, qu'ils soient des tribunaux civils ou militaires, peuvent juger les infractions présumées au DIH.

2. Quelles difficultés peut-on rencontrer lorsqu'on essaie d'obtenir des preuves contre des criminels de guerre au cours de conflits armés ?

Il est souvent très difficile de procéder à des enquêtes sur les crimes de guerre reprochés. Il est difficile d'accéder aux scènes de crime et d'obtenir des preuves au milieu d'une zone de combat, les témoins peuvent ne pas oser se manifester, et les personnes peuvent avoir des motifs inavoués en incriminant d'autres groupes ou factions.

3. Est-il nécessaire qu'Alex Azzurro reçoive un procès équitable ? De quoi aurait-on besoin pour garantir un procès équitable ?

Le droit à un procès équitable pour toute personne accusée d'un crime fait partie des droits de l'homme fondamentaux. Les éléments d'un procès équitable sont énoncés dans les traités du DIH tels que les Conventions de Genève de 1949 et dans plusieurs traités internationaux des droits de l'homme. Parmi les éléments d'un procès équitable universellement acceptés se trouvent :

- Le droit à une audience publique (bien qu'il existe des cas d'exception)
- Le droit à un juge indépendant et impartial
- Le droit à un procès dans un délai raisonnable
- La présomption d'innocence jusqu'à la preuve de culpabilité
- Le droit de l'accusé d'être informé très tôt de la nature et des raisons des accusations portées à son encontre
- L'accusé assiste à son procès
- L'accusé a droit à un avocat-conseil, ou à se défendre
- Le droit de posséder le temps nécessaire pour préparer sa défense
- L'assistance juridique pour l'accusé si il/elle ne possède pas l'argent nécessaire pour la payer
- La défense possède le droit de procéder à une audition et à un contre-interrogatoire des témoins
- L'avocat de la défense peut faire comparaître les témoins devant le tribunal
- Le droit à un interprète, si besoin, tout au long du procès
- L'accusé ne doit pas être forcé à témoigner contre lui-même/elle-même ou à procéder à des aveux
- Le droit à un jugement public (bien que cela puisse être limité dans certains types d'affaires)

Exercice 3 : Ressource du professeur

Exercices

ZONE DE TEXTE 3 - QUESTIONS

- 1. D'après vous, pourquoi la CPI a-t-elle limité les plaintes à l'enrôlement, la conscription et l'utilisation d'enfants soldats ? Quels seraient les avantages et/ou inconvénients de la limite des charges ?**

La CPI peut avoir choisi de limiter les plaintes à celles pour lesquelles elle possédait suffisamment de preuves de culpabilité. Il est possible qu'elle n'ait pas été en mesure d'obtenir assez d'indices pour prouver les autres crimes. La plainte liée à l'enrôlement ou la conscription d'enfants soldats représente un crime très grave, car l'utilisation d'enfants dans un conflit armé peut détruire leurs opportunités futures et causer des dommages psychologiques irréversibles à la fois chez les enfants soldats et chez les populations touchées.

- 2. Pensez-vous que les victimes devraient avoir le droit de participer au procès ? Si oui, pourquoi ? Si non, pourquoi ?**

La CPI autorise les victimes à faire la demande de pouvoir participer aux procès. Les juges de la CPI vont ensuite décider si une personne est considérée comme victime dans l'affaire. Seules les personnes qui peuvent prouver que leurs blessures ou pertes sont étroitement liées aux problèmes traités au cours du procès peuvent être considérées comme « victimes » dans le cadre du procès. Si une personne est considérée comme victime, elle possède le droit d'avoir recours à un avocat pour la représenter devant la CPI. Elle peut aussi envoyer au Procureur de la CPI des informations qui, selon elle, pourront aider le Procureur à poursuivre l'affaire en justice de manière plus efficace.

L'autorisation de faire participer les victimes aux procès présente les avantages suivants :

- Une chance plus grande d'obtenir justice
- Permettre l'obtention de réparations et une réconciliation pour les victimes
- L'occasion d'obtenir des preuves utiles pouvant apporter une aide au cours du procès

Les inconvénients sont :

- L'organisation du processus lié à la comparution des témoins devant le tribunal peut demander beaucoup de temps et être très onéreux.
- Il peut être difficile d'offrir à toutes les victimes les moyens d'être représentées devant un tribunal.

Exercice 3 : Ressource du professeur

Exercices

ZONE DE TEXTE 3 - QUESTIONS

3. A quels défis les victimes et leurs familles vont-elles devoir faire face si elles y participent ?

L'implication des victimes et de leurs familles dans des procédures pénales peut être risquée :

- Les victimes risquent d'être confrontées à des représailles de la part des personnes liées aux accusés, en raison des renseignements qu'elles peuvent fournir.
- Cela peut engendrer des problèmes au sein même des communautés des victimes en raison de la nature de leurs expériences, par exemple, si elles évoquent les détails d'attaques à caractère sexuel, ou leur implication dans une faction spécifique.
- Il peut être difficile pour les victimes de raconter leurs histoires personnelles qui peuvent faire ressurgir du passé des souvenirs et expériences douloureux.

Il est important que la victime sache à quoi sert l'information qu'elle fournit à la cour et qu'elle réfléchisse à toutes les conséquences qui pourront exister. Par exemple, il est probable que la totalité ou une partie des informations soit communiquée au parquet et à la défense. Les informations peuvent également être rendues publiques.

4. En quoi les procès des criminels de guerre peuvent-ils aider les victimes ?

Il est parfois reproché à ces procès de venir très peu en aide aux victimes et à leurs familles. Elles peuvent avoir l'impression d'être de simples pions au centre d'une bataille juridique se jouant entre le parquet et la défense.

Néanmoins, la façon dont la CPI a été établie autorise les victimes à exprimer leurs opinions et observations devant le Tribunal. Les victimes peuvent participer aux procès et demander des réparations, qui peuvent prendre la forme de dommages-intérêts ou d'indemnités. Il existe aussi des arrangements offrant l'anonymat et la protection aux victimes.

Exercice 3 : Ressource du professeur

Exercices

ZONE DE TEXTE 3 - QUESTIONS

- 5. Les victimes d'enfants soldats ou leurs familles devraient-elles recevoir des indemnisations de la part du tribunal pour leurs pertes? Pouvez-vous proposer des idées ? D'où ces indemnisations peuvent-elles provenir? Quel genre d'indemnisation proposez-vous et pourquoi?**

Les victimes et/ou les parents de victimes peuvent faire la demande auprès de la CPI d'indemnisations de la part des criminels de guerre qui ont été reconnus coupables. Si Alex Azzuro est reconnu coupable des crimes dont il est accusé, la CPI peut directement lui donner l'ordre d'indemniser ses victimes ou leurs familles. Cependant, il est important de remarquer que, même si la CPI ordonne à Alex Azzuro de verser des sommes d'argent à ses victimes ou à leurs familles, il est possible qu'il ne dispose pas des ressources nécessaires pour effectuer ce paiement.

Le Statut de Rome qui a créé la CPI a également créé un Fonds en Fiducie pour les Victimes (FFV) afin d'aider les victimes qui sont localisées dans les endroits couverts par la CPI dans le cadre des sanctions pour crimes de guerre. Le FFV possède deux rôles – il gère les paiements d'indemnisation demandés par la CPI comme indiqué précédemment, et utilise les contributions volontaires des donateurs pour proposer une aide générale afin de reconstruire les sociétés après le conflit. Le fonds n'offre pas d'œuvres de bienfaisance mais plutôt un soutien aux victimes, à leurs familles et à leurs communautés, au moyen, par exemple, de soins médicaux et de formations professionnelles.

Pour plus d'informations, visitez www.trustfundforvictims.org

Allen & Overy LLP et la Croix-Rouge britannique n'approuvent pas forcément le contenu ou les opinions exprimées dans les sites internet de tierces parties mentionnés ci-dessus, ou dans toute autre partie de cette documentation. Allen & Overy LLP et la Croix-Rouge britannique déclinent toute responsabilité en ce qui concerne le contenu ou la fiabilité des informations présentes sur ces sites. Les adresses de site web mentionnées ci-dessus sont fournies à titre indicatif uniquement.

Exercice 3 : Ressource du professeur

Exercices

ZONE DE TEXTE 4 - QUESTIONS

1. Pour ce cas particulier, quelle peine prononceriez-vous ? Pourquoi ?

Vous devez demander aux élèves de débattre de l'aveu de culpabilité d'Alex parallèlement à la souffrance des victimes et de leurs familles, et du besoin de justice. Les élèves ont-ils le sentiment qu'ils seraient plus indulgents au vu de l'aveu qu'Alex dans la zone de texte 4, ou pensent-ils qu'il devrait recevoir une longue peine ? Les élèves peuvent être encouragés à discuter de ce problème, en exposant les arguments en faveur ou à l'encontre d'une attitude plus indulgente.

Note :

Pour les personnes déclarées coupables, la peine maximale ordonnée par la CPI pour les crimes contre l'humanité ou les crimes de guerre, y compris le meurtre, est l'emprisonnement à perpétuité. Conformément aux règles de la CPI, la peine de mort est interdite. La cour peut également confisquer les biens d'Alex et les utiliser pour indemniser les victimes.

Il existe une similarité entre ce scénario et l'affaire Lubanga, dans laquelle Thomas Lubanga Dyilo est jugé devant la CPI, accusé d'avoir recruté, enrôlé et utilisé des enfants soldats dans la République démocratique du Congo. Pour plus d'informations sur ce procès, visitez <http://www.lubangatrial.org/>

2. Est-il nécessaire de faire des procès après la fin du conflit ? Discutez de ceci en vous mettant à la place des personnes qui ont perdu des membres proches de leur famille

La punition des coupables peut rendre des atrocités et des crimes graves moins probables à l'avenir. Elle peut également aider à satisfaire le besoin de justice ressenti par les victimes et leurs familles. Une enquête et un procès peuvent parfois être les seuls moyens pour les familles de découvrir la vérité sur ce qui est arrivé aux membres de leur famille. Bien qu'il puisse être difficile de revivre en détail les pertes dramatiques de personnes, ou les moments de grande souffrance, cette étape peut se révéler indispensable et permettre aux personnes d'entamer le processus qui les aidera à reconstruire leurs vies.

Exercice 3 : Ressource du professeur

Exercices

ZONE DE TEXTE 4 - QUESTIONS

3. En dehors des tribunaux officiels, pensez-vous qu'il existe d'autres moyens pouvant aider les victimes de guerre à surmonter leurs pertes?

Il existe des options non-judiciaires qui peuvent être utilisées pour aider les victimes de guerre. Celles-ci comprennent les commissions de vérité, l'excuse et le pardon, l'indemnisation monétaire, les services psychologiques et médicaux, les monuments à la mémoire des victimes, la réconciliation de la communauté et le retour de biens.

Note :

Les élèves doivent être encouragés à proposer les solutions mentionnées ci-dessus et à discuter des implications de chacune d'entre elles. Ils peuvent aussi dire s'ils pensent que les options non-judiciaires sont plus appropriées que les options judiciaires pour les victimes de guerre et leurs familles. Ils pourront analyser ceci au cours de l'activité supplémentaire 3A.

Activités supplémentaires

Activités
supplémentaires

ACTIVITE SUPPLEMENTAIRE : ANALYSER D'AUTRES FORMES DE JUSTICE

Contexte

Pendant près de 20 ans, l'Ouganda du nord était mêlé à un violent conflit entre le gouvernement de l'Ouganda et l'Armée de résistance du Seigneur (ARS). Formée en 1987, l'ARS est dirigée par Joseph Kony. L'ARS revendiquait un combat au nom du peuple Acholi, un groupe ethnique vivant principalement en Ouganda du nord. Pourtant, c'est le peuple Acholi qui a le plus souffert au cours de ce conflit. Près d'1,6 million de personnes ont été chassées de leur territoire durant ce conflit, qui a également vu naître des actes de pillage, des meurtres et des mutilations. Les enfants ont terriblement souffert. Pendant la période la plus mouvementée du conflit, entre 2002 et 2005, des milliers d'enfants sont devenus des « migrants de nuit », voyageant en masse la nuit de la campagne vers les villes pour trouver refuge et se protéger des enlèvements. De nombreux enfants ont été enlevés, souvent dans les écoles, et utilisés comme enfants soldats dans les campagnes militaires de l'ARS, comme porteurs, ou comme « femmes » au service des commandants de l'ARS.

En 2003, de nombreux pays et groupes internationaux ont reconnu que les stratégies militaires mises en place pour mettre un terme au conflit avaient échoué, et l'impact humanitaire du conflit avait suscité l'attention internationale. A cette époque, plusieurs solutions ont été étudiées dans le but de parvenir à la paix :

- La loi d'amnistie (1999) : Elle offrait l'amnistie (un pardon général) aux anciens rebelles ; au milieu de l'année 2004, plus de 5000 rebelles avaient fait une demande d'amnistie. Elle a été appuyée par les arrêtés du conseil municipal qui indiquaient que le harcèlement des anciens combattants et des victimes d'enlèvement représentait un délit. Cependant, comme les commandants de l'ARS organisaient des représailles, il est devenu clair que l'amnistie à elle seule ne pouvait pas être efficace.
- Pourparlers de paix : les efforts entrepris pour parvenir à un cessez-le-feu et à des pourparlers de paix paraissaient prometteurs.



Activités supplémentaires

Activités
supplémentaires

Renvoi vers la Cour Pénale Internationale (CPI)

En janvier 2003, une déclaration à la presse a annoncé que le président de l'Ouganda, Yoweri Museveni, avait demandé au procureur de la CPI d'enquêter sur « la situation concernant l'Armée de résistance du Seigneur ». La déclaration indiquait également que le président Museveni estimait que la direction de l'ARS devait être exclue du droit d'amnistie, pour s'assurer que « ceux qui ont le plus de responsabilités dans les crimes contre l'humanité commis en Ouganda du nord soient poursuivis en justice ». La CPI a ensuite commencé ses enquêtes initiales.

En septembre 2005, à la suite d'enquêtes approfondies à la fois sur le gouvernement de l'Ouganda et sur l'ARS, la CPI a émis des mandats d'arrêt pour cinq chefs de l'ARS, dont Joseph Kony. Ils furent les premiers mandats émis par la CPI depuis sa création en 2002, et soulevèrent les inquiétudes suivantes :

- Les principaux témoins et victimes étant des enfants, il est possible que l'ARS intensifie sa discipline et la peur exercées sur les enfants au sein de son armée
- Les anciennes victimes d'enlèvement qui ont témoigné peuvent être mises en danger
- Il pourrait devenir difficile de réinsérer et réintégrer des anciennes victimes d'enlèvement.

Lorsque la CPI a annoncé qu'il y avait suffisamment de preuves pour procéder officiellement à une enquête, les personnes de la région ont eu le sentiment que leurs voix n'avaient pas été entendues et un grand nombre d'entre elles étaient mécontentes, en particulier au moment où l'amnistie et les pourparlers de paix semblaient présenter des signes de réussite.

L'initiative de paix des chefs religieux Acholi a effectué la déclaration publique suivante :

L'émission de ... mandats d'arrêt internationaux fermerait presque une fois pour toute la porte aux négociations de paix qui sont considérées comme un moyen de mettre fin à cette longue guerre, effaçant ainsi les quelques progrès qui ont pu être observés au cours de toutes ces années...Evidemment, personne ne peut convaincre les leaders d'un mouvement rebelle de se joindre à la table des négociations en leur annonçant en même temps qu'ils devront comparaître devant des tribunaux et être poursuivis en justice.

Activités supplémentaires

Activités
supplémentaires

Autres formes de justice

L'Article 53 du Statut de Rome, qui a créé la CPI, indique que les poursuites peuvent être interrompues si elles n'agissent « pas dans l'intérêt de la justice prenant en compte toutes les circonstances », y compris « l'intérêt des victimes ». Ceci laisse supposer que les opinions des victimes peuvent influencer le commencement des procédures judiciaires. En Ouganda du nord, ceci signifie que la CPI a accepté que le peuple Acholi dispose de leur propre solution en matière de justice. Nous pouvons citer en exemple la tradition Acholi « mato oput », une cérémonie encouragée et facilitée par plusieurs organismes impliqués dans la promotion de la paix.

La cérémonie mato oput est l'une des méthodes impliquées dans le pardon et la réconciliation au sein du peuple Acholi de l'Ouganda du nord. Le terme signifie littéralement « boire une potion amère concoctée à partir des feuilles de l'arbre 'oput' ». Lors de la cérémonie, les représentants de la famille qui a commis le crime et la famille qui a perdu un de ses membres boivent ensemble en partageant le même bol. Le breuvage est préparé en utilisant le sang de deux moutons abattus, mélangé au mato oput. A travers cet acte, les deux parties acceptent l'amertume du passé et promettent de ne jamais goûter à nouveau une telle amertume. Le paiement d'indemnités à la famille des victimes est effectué après la cérémonie, sous la forme de vaches ou d'argent liquide par exemple. Le but n'est pas d'établir la culpabilité d'une personne mais plutôt d'encourager la participation de la communauté et des relations harmonieuses.

Références

Allen, T. (2006), *Justice et procès: La Cour Pénale Internationale et l'Armée de résistance du Seigneur*, Editions Zed Books

Facing History and Ourselves, (2010), *Teaching The Reckoning : Understanding the International Criminal Court*, *Facing History and Ourselves National Foundation, Inc.* www.facinghistory.org/reckoning

Allen & Overy LLP et la Croix-Rouge britannique n'approuvent pas forcément le contenu ou les opinions exprimées dans les sites internet de tierces parties mentionnés ci-dessus, ou dans toute autre partie de cette documentation. Allen & Overy LLP et la Croix-Rouge britannique déclinent toute responsabilité en ce qui concerne le contenu ou la fiabilité des informations présentes sur ces sites. Les adresses de site web mentionnées ci-dessus sont fournies à titre indicatif uniquement.

Activités supplémentaires

Activités supplémentaires

Activités proposées :

1. Identifiez les différents groupes ayant des intérêts dans le conflit en Ouganda du nord. En vous basant sur les informations que vous avez fournies à propos des tentatives mises en œuvre pour obtenir la paix en Ouganda du nord, à quels problèmes sera confronté chaque groupe ?

- Le peuple Acholi
- La CPI
- Le gouvernement de l'Ouganda
- L'ARS
- Les organisations non gouvernementales (ONG).

2. L'expérience de la CPI en Ouganda du nord a mis en évidence un dilemme moral. Les tentatives effectuées pour instaurer une paix durable au sein du conflit semblent avoir été gênées par l'émission des mandats d'arrêt de la CPI visant à traduire en justice les personnes responsables de souffrances.

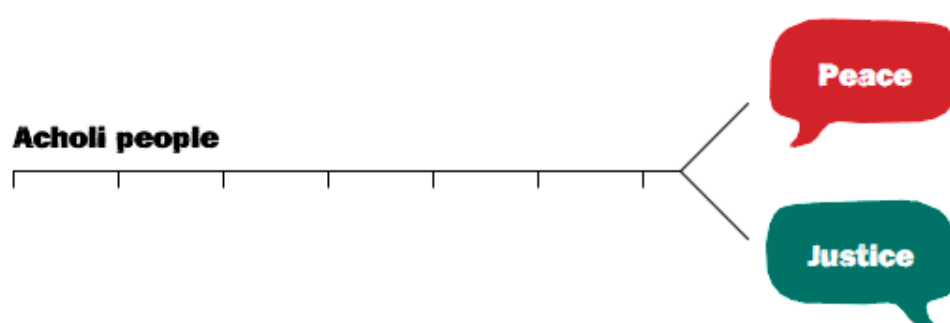
Utilisez la ligne du futur (voir colonne située à droite pour plus d'informations) pour encourager les élèves à réfléchir sur ce que peut signifier les termes « paix et justice » pour les différents groupes impliqués dans le conflit. Divisez la classe en plusieurs groupes et demandez à chacun d'entre eux de se concentrer sur un des groupes mentionnés dans la question 1. Les élèves devront utiliser la ligne pour décrire l'expérience actuelle du conflit connue par le groupe, et réfléchir à l'expérience du groupe selon les diverses stratégies de paix ou de justice employées.

Les élèves pourront ensuite exposer leurs idées devant le reste de la classe.

Ressources

A la disposition du groupe

La ligne du futur est un outil qui encourage les élèves à exprimer des idées sur l'avenir. Les élèves dessinent une chronologie, pouvant remonter dans le temps aussi loin que possible selon les besoins du problème en question. La ligne peut comporter des informations pertinentes à la discussion. A un endroit, la ligne s'ouvre dans deux directions, permettant aux élèves d'analyser différentes possibilités. Au cours de cette activité, les élèves sont encouragés à réfléchir sur ce que peut impliquer pour chaque groupe la recherche de la paix et de la justice.



Au titre de bilan, les élèves doivent être encouragés à dire s'ils pensent que la poursuite de la paix et de la justice représente la meilleure solution compte tenu de la situation en Ouganda du nord. Quels groupes possèdent les plus grands besoins? Existe-t-il ici d'autres enjeux ? Les élèves connaissent-ils un moyen d'obtenir à la fois la paix et la justice ?

Activités supplémentaires

Activités
supplémentaires

3. Le Mato Oput est une cérémonie de pardon et de réconciliation pratiquée dans la culture Acholi. Pourquoi pensez-vous que cette cérémonie puisse avoir plus d'influence sur l'obtention d'un sentiment de justice pour la communauté que l'intervention de la CPI ?
4. Un rapport rédigé dans le cadre du Projet relatif au droit des réfugiés à l'Université Makerere, intitulé « la Paix d'abord, la Justice après », évoquait la nature de la justice en Ouganda du nord.
 - Acceptez-vous que la paix passe avant la justice ?
 - La paix peut-elle exister sans la justice ?
5. Au début de son livre, **Procès et Justice : La Cour Pénale Internationale et l'Armée de résistance du Seigneur**, Tim Allen fait référence à la citation suivante :

« La décision, d'une part, de demander justice par le biais de sanctions ou, d'autre part, de renoncer aux sanctions au profit d'une justice à travers la réconciliation, est une décision qui doit être prise par la communauté qui est victime de ces crimes et qui devra vivre avec les conséquences de cette décision. L'humanité est une communauté trop étroite pour pouvoir y fonder un droit universel de punition. »

Branch A. (2004), « Justice internationale, justice locale : la Cour Pénale Internationale en Ouganda du nord », Dissent, été (p5).

- Selon les suggestions de Branch, quel groupe devrait avoir le droit de s'exprimer à propos des méthodes de poursuite de la justice ? Sur quoi son argument est-il fondé ?
- D'après vous, qu'entend-il lorsqu'il suggère que « l'humanité est une communauté trop étroite pour pouvoir y fonder un droit universel de punition ? »

Dans la conclusion de son livre, Tim Allen revient sur cette citation et la renverse :

« 'L'humanité' n'est pas une communauté 'trop étroite' pour pouvoir y fonder un droit universel de punition ». Au contraire, c'est la communauté la plus large que nous possédons. C'est pourquoi la CPI, pour toutes ses fautes, est si importante (p181).

- Qu'essaie-t-il de faire comprendre ?
 - Le droit international humanitaire (DIH) est un organe international du droit employé pour limiter les ravages causés par les conflits, et pour offrir une protection à certains groupes de personnes. Pensez-vous que punir les crimes de guerre, avec le soutien d'institutions telles que la CPI, peut aider à améliorer le respect des règles du DIH ?
6. Demandez aux élèves de partir et de faire des recherches sur l'évolution de la situation en Ouganda du nord.

Ressources



PREMIERE PARTIE EXERCICE 1

A la disposition du groupe

- 1A. D'accord
- 1B. Pas d'accord
- 1C. Neutre
- 1D. Incertain

PREMIERE PARTIE EXERCICE 3

A la disposition du groupe

- 3A. Zone de texte 1
- 3B. Zone de texte 2
- 3C. Zone de texte 3
- 3D. Zone de texte 4

1A. D'accord



Créez le nombre d'exemplaires nécessaires de la carte ci-dessous et découpez-les pour les donner aux élèves avant de démarrer l'activité I, ou affichez-les sur les murs de la classe pour le débat « un coin, une opinion » ou l'exercice des quatre coins.

D'accord

1B. Pas d'accord



Créez le nombre d'exemplaires nécessaires de la carte ci-dessous et découpez-les pour les donner aux élèves avant de démarrer l'activité I, ou affichez-les sur les murs de la classe pour le débat « un coin, une opinion » ou l'exercice des quatre coins.

A large red speech bubble with a white outline and a white drop shadow. The text "Pas d'accord" is written in white inside the bubble.

Pas d'accord

1C. Neutre

 Ressources

Créez le nombre d'exemplaires nécessaires de la carte ci-dessous et découpez-les pour les donner aux élèves avant de démarrer l'activité I, ou affichez-les sur les murs de la classe pour le débat « un coin, une opinion » ou l'exercice des quatre coins.



Neutre

1D. Incertain

 Ressources

Créez le nombre d'exemplaires nécessaires de la carte ci-dessous et découpez-les pour les donner aux élèves avant de démarrer l'activité I, ou affichez-les sur les murs de la classe pour le débat « un coin, une opinion » ou l'exercice des quatre coins.



Incertain

3A. Zone de texte 1

 Ressources

Les hostilités entre le Pays Rouge et le Pays Bleu ont pris fin avec la signature par les deux nations d'un traité de paix. Le Conseil de sécurité des Nations unies a dû intervenir brusquement pour négocier la fin des hostilités.

Quelques mois plus tard, un des commandants militaires au pouvoir pendant le conflit, Alex Azzurro, âgé de 34 ans, a été inculpé pour crime de guerre dans le cadre de l'enrôlement et de la conscription d'enfants de moins de 15 ans comme soldats et pour les avoir utilisés pendant les hostilités.

Il a été arrêté quelques semaines plus tard et transféré à la Cour Pénale Internationale (CPI) à La Haye, aux Pays-Bas.

3B. Zone de texte 2

 Ressources

Au cours de la phase précédent l'instruction, la CPI a confirmé l'accusation portée contre Alex Azzurro et a décidé de démarrer un procès pour cette affaire afin de déterminer la culpabilité d'Alex Azzurro.

3C. Zone de texte 3

 Ressources

Pendant le procès, il fut révélé que les forces d'Alex Azzurro n'étaient pas seulement impliquées dans des affaires d'enrôlement et de conscription d'enfants soldats. Elles étaient aussi accusées d'avoir tué des civils et d'avoir soumis des filles à des violences sexuelles. La CPI a reçu la demande d'inclure ces accusations dans les inculpations d'Alex et d'arrêter ses camarades qui étaient également soupçonnés d'avoir été impliqués dans ces crimes. Cependant, la CPI n'a conservé que les plaintes contre Alex relatives à l'enrôlement et à la conscription d'enfants soldats.

Quelques anciens enfants soldats et certains parents de personnes décédées au cours des hostilités ont déclaré qu'ils souhaitent participer à l'audience du procès.

3D. Zone de texte 4

 Ressources

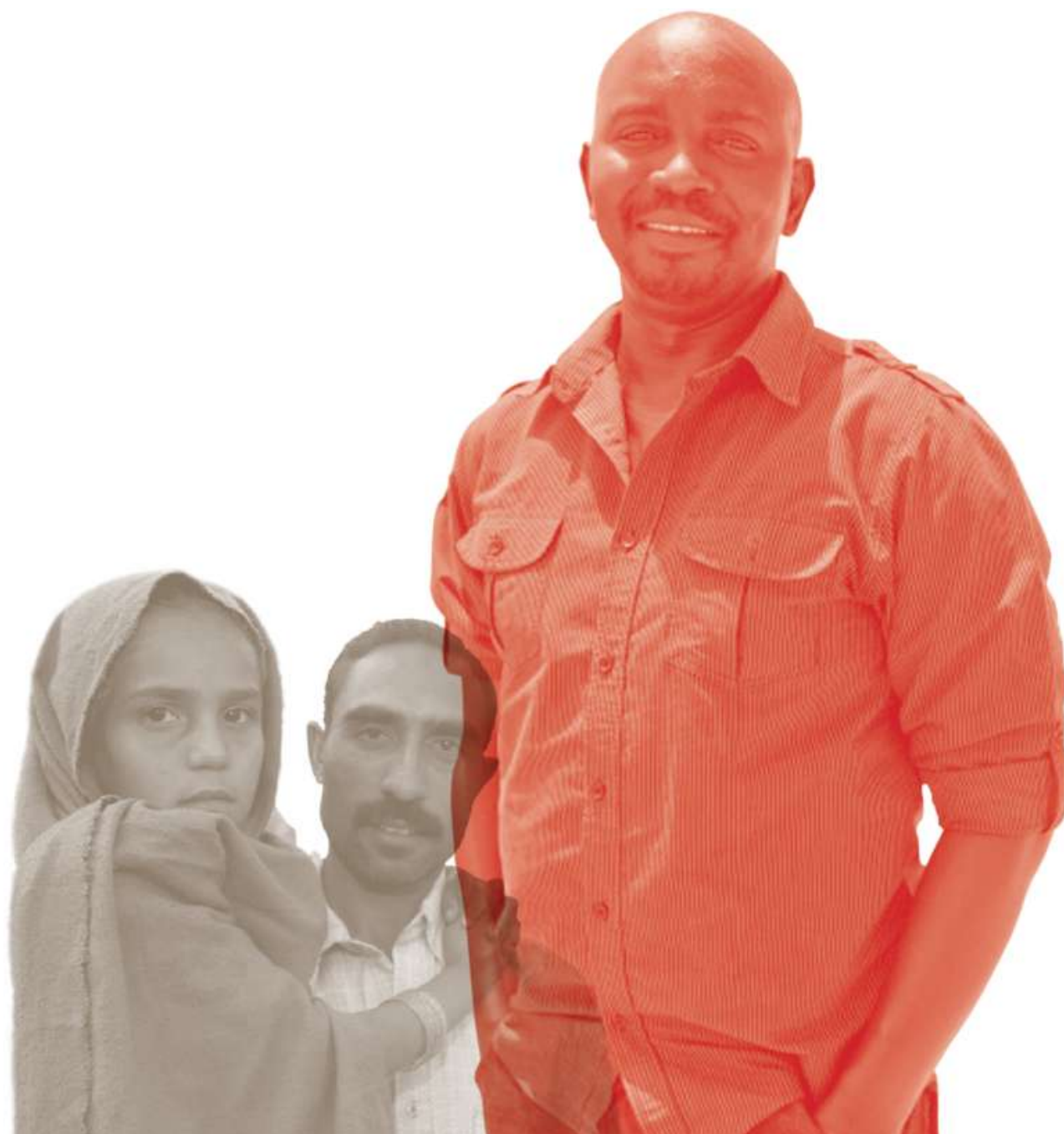
Au cours d'un retournement de situation inattendu, Alex Azzurro a surpris tout le monde en plaidant coupable au crime de guerre dont il avait été accusé. Il a déclaré à la cour :

« Je n'avais pas le choix. Nous perdions des hommes rapidement, et on m'avait dit que ces enfants avaient offert leurs services parce qu'ils souhaitaient faire quelque chose pour leur pays. Nous n'avions pas le temps de vérifier s'il s'agissait de la vérité et, de toute manière, je m'assurais bien qu'ils étaient seulement utilisés au cours des escarmouches occasionnelles mais jamais pour des attaques complètes.

De plus, on m'a dit qu'un grand nombre d'entre eux avaient plus de 16 ans. En général, il est difficile de déterminer l'âge d'un adolescent. Tellement de pressions étaient exercées pour obtenir les Territoires Jaunes à n'importe quel prix et, si je n'avais pas fait cela, ils m'auraient qualifié de traître, et j'aurais été tué pour ne pas avoir entrepris assez de démarches pour gagner. C'était une époque affreuse. Si mon fils avait été en âge de marcher, je pense qu'ils auraient souhaité qu'il participe aussi aux hostilités.

Deuxième partie :

Le procès fictif



Procès fictif

Guide

RESULTATS D'APPRENTISSAGE ET OBJECTIFS

Le parquet c/ Alex Azzurro

Le procès d'Alex Azzurro, présenté dans la première partie de ce module, est analysé ici de façon plus détaillée. Alex Azzurro est le leader d'une milice rebelle, accusé de conscription d'enfants soldats au cours d'un conflit interne en 2002 et 2003. Si sa culpabilité est prouvée, elle représente l'un des crimes de guerre les plus graves.

L'objectif de la deuxième partie de ce module est de permettre aux élèves d'analyser le processus lié à la préparation et à l'exécution d'un procès pour crimes de guerre. Elle aidera les élèves à comprendre certaines des difficultés rencontrées au cours des procès de criminels de guerre du fait de la nature des crimes commis et des parties impliquées.

TEMPS ACCORDE : 2 heures

Objectifs

- Comprendre la façon dont s'organise un procès, et les différents rôles, techniques de planification et décisions que les équipes de l'accusation et de la défense doivent prendre en compte
- Développer des compétences permettant de choisir, d'analyser et d'utiliser les preuves efficacement afin de défendre et de prouver des points bien précis
- Développer des sentiments d'empathie et un aperçu des expériences que les enfants soldats ont connues
- Développer les aptitudes à questionner et déduire en participant à un procès fictif
- Comprendre la subtilité des preuves et l'importance de la justification d'un point bien précis
- Réfléchir sur le rôle des tribunaux internationaux dans l'obtention de la justice pour les crimes de guerre.

Informations sur le contexte

Guide

PROCEDURE JUDICIAIRE DE LA COUR PENALE INTERNATIONALE

Note pour les professeurs

La plupart des documents inclus dans la deuxième partie sont fictifs ou adaptés mais globalement ils ont été basés sur le procès réel de Thomas Lubanga Dyilo, qui a démarré le 26 janvier 2009 devant la Cour Pénale Internationale. Visitez www.lubangatrial.org pour plus d'informations. Veuillez noter que les déclarations des témoins ne représentent pas le procès avec exactitude et que des déclarations fictives supplémentaires ont été ajoutées pour cette activité.

Contexte

Au cours du siècle dernier, quelques-unes des pires atrocités dans l'histoire de l'humanité ont eu lieu. Par conséquent, les états représentant la communauté internationale se sont rencontrés afin de négocier et de se décider sur l'établissement d'une cour pénale internationale ayant pour but de punir les violations flagrantes au droit international humanitaire (DIH).

La Cour Pénale Internationale (CPI) est la première cour permanente et indépendante chargée de juger les crimes internationaux les plus graves. Elle a vu le jour en juillet 2002 dans le cadre du Traité de Rome – un traité signé par 111 pays, qui sont désormais soumis à la juridiction de la CPI (dont le Royaume-Uni). Cela signifie que les crimes commis par les citoyens de ces 111 pays, ou qui ont lieu sur leur territoire, peuvent faire l'objet d'enquêtes par la CPI, sous réserve de la règle de la complémentarité (voir page suivante). Les crimes auxquels la CPI s'intéresse le plus sont : les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et les génocides.

Finalement, la CPI est chargée de juger les individus qui détiennent le plus de responsabilités dans les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et les génocides. Cela concerne non seulement les personnes directement responsables des crimes mais également celles qui ont pu aider d'autres personnes à commettre un crime, ou qui les ont incitées à le commettre – par exemple, des commandants et supérieurs à l'origine de ces ordres.

La CPI cherche à faire respecter les meilleures normes d'équité lorsqu'elle tente d'obtenir justice pour des milliers de victimes qui ont subi des crimes inimaginables. La CPI procède actuellement à des enquêtes sur des crimes qui ont eu lieu en Ouganda, dans la République démocratique du Congo et dans la région soudanaise du Darfour.

Informations sur le contexte

Guide

Les rôles de la CPI

- La juridiction de la CPI s'étend aux crimes inquiétants les plus graves commis au sein de la communauté internationale – génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre. Les autres crimes sont normalement jugés au moyen des systèmes judiciaires nationaux.
- Elle ne peut entamer des poursuites que pour les crimes commis après le 1^{er} juillet 2002, date de sa création.
- La CPI peut exercer une juridiction (ex : pouvoir) sur des crimes internationaux seulement s'ils ont été commis sur le territoire d'un des pays signataires du Traité de Rome – le traité qui a créé la CPI – ou s'ils ont été commis par un citoyen d'un de ces pays.
- C'est un tribunal de dernier recours, qui a pour but de compléter, plutôt que remplacer, les systèmes judiciaires pénaux nationaux. Le principe de « complémentarité » offre en premier aux tribunaux nationaux la possibilité d'enquêter sur un crime ou d'entamer des poursuites pour ce crime. Cela permet de garantir que les systèmes nationaux conservent la juridiction, ou le pouvoir, de juger les génocides, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre. Néanmoins, la CPI peut entamer des poursuites judiciaires si :
 - Un pays est « réticent » : par exemple, s'il essaie clairement de dissimuler les responsabilités de quelqu'un dans les crimes sur lesquels travaille la CPI
 - Un pays est réellement « incapable » d'entamer des poursuites judiciaires : par exemple, si son système juridique s'est effondré.

SCHEMA DE LA LECON

Exercice 1. Lignes principales d'argumentation

Les élèves utilisent les documents à l'appui les aidant à établir les lignes principales d'argumentation pour les équipes juridiques de l'accusation ou de la défense.

Exercice 2. Déclarations des témoins

Les élèves reçoivent un certain nombre de déclarations de témoins et peuvent décider quelles déclarations ils vont utiliser pour défendre leur cas au mieux.

Exercice 3. Enrôlement et conscription (facultatif)

Les élèves utilisent les informations fournies par le représentant spécial des Nations unies pour les enfants et les conflits armés, pour analyser les problèmes posés par la conscription et l'enrôlement.

Exercice 4. Procès fictif

Les élèves peuvent utiliser leur travail de préparation pour participer à un procès fictif au cours duquel ils prendront les rôles de juges, avocats de l'accusation, avocats de la défense et témoins.

Activités de Préparation

Exercice 1

Exercices

INTRODUCTION

Ressources

TEMPS ACCORDE : 5 minutes

En 2009, la Cour Pénale Internationale (CPI) a ouvert un procès dans l'affaire du Parquet c/ Alex Azzurro. Alex Azzurro est le leader présumé de l'Union des Patriotes du Pays Bleu (UPP) et le commandant en chef de son aile militaire, les Forces Patriotiques pour la Libération du Pays Bleu (FPLP). Il est accusé d'avoir enrôlé et conscrit des enfants de moins de 15 ans, et de les avoir utilisés pour participer activement aux hostilités, de septembre 2002 à août 2003.

Divisez la classe en deux groupes.

Nommez un groupe équipe juridique pour l'accusation, et l'autre groupe en tant qu'équipe juridique pour la défense. Donnez à chaque groupe des exemplaires de **1A Informations sur le contexte**. Accordez du temps aux élèves pour qu'ils puissent lire les informations et définir le contexte du procès. **1B Profil d'Alex Azzurro** fournit aussi plus de renseignements sur Alex Azzurro. Il serait préférable de faire référence aux exercices précédents pour rappeler aux élèves ce qui constitue un crime de guerre.

A la disposition duA la disposition du groupe

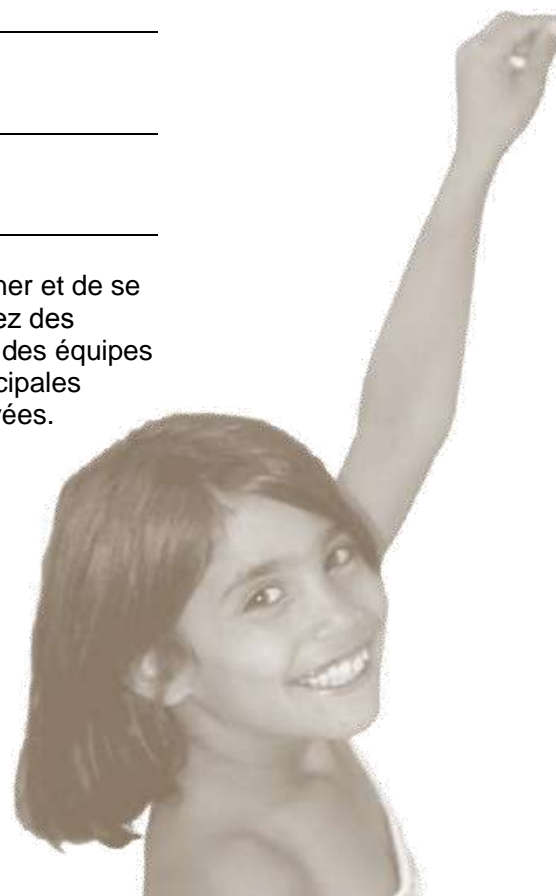
- 1A.** Informations sur le contexte
- 1B.** Profil d'Alex Azzurro
- 1C.** L'accusation
- 1D.** La défense

Les mots inscrits en **caractère gras** sont des ressources à disposition du professeur dans ce groupe de leçons.

LIGNES PRINCIPALES D'ARGUMENTATION

TEMPS ACCORDE : 15 minutes

Cette activité permettra aux deux équipes juridiques de déterminer et de se familiariser avec leurs lignes principales d'argumentation. Donnez des exemplaires de **1C L'accusation**, et **1D La défense** à chacune des équipes juridiques. Demandez aux deux équipes de lire leurs lignes principales d'argumentation et de répondre en groupe aux questions soulevées.



Exercice 2

Exercices

DECLARATION DES TEMOINS

Ressources

TEMPS ACCORDE : 15 minutes

A la disposition du groupe

2A. Déclarations des témoins

Dans l'activité précédente (Lignes principales d'argumentation), les élèves ont commencé à réfléchir au rôle des témoins dans le procès. **2A Déclarations des témoins** donne un choix de déclarations de témoins effectuées pendant le procès. Demandez aux élèves de lire les déclarations et de décider quelles déclarations ils vont utiliser pour défendre au mieux leur affaire.

Les mots inscrits en **caractère gras** sont des ressources à disposition du professeur dans ce groupe de leçons.

Encouragez les élèves à discuter de la façon dont ils vont utiliser les déclarations des témoins lorsqu'ils présenteront leur cas. En utilisant ces déclarations et les autres informations mises à disposition, chaque équipe juridique peut avoir une idée sur la manière de présenter son cas. Elles seront aussi en mesure d'identifier des zones qui, selon elles, nécessitent de meilleures preuves.

Une équipe juridique aura aussi l'occasion de procéder à un contre-interrogatoire des témoins présentés par l'équipe juridique opposée. Les élèves doivent donc examiner les déclarations qui, selon eux, ne défendent pas leur cas, et développer une série de questions et de points qu'ils utiliseront lors des contre-interrogatoires de ces témoins, afin de remettre en question la validité des preuves présentées par la défense.



Exercice 3

Exercices

ENROLEMENT ET CONSCRIPTION (FACULTATIF)

Ressources

TEMPS ACCORDE : 30 minutes

A la disposition du groupe

3A. Représentant spécial des Nations unies

Les mots inscrits en **caractère gras** sont des ressources à disposition du professeur dans ce groupe de leçons.

Pendant le procès, de nombreux témoins peuvent être appelés à la barre pour apporter des preuves. Six mois après le début du procès, le juge d'instance a invité le représentant spécial des Nations unies pour les enfants et le conflit armé à comparaître comme témoin expert. Le document d'informations sur le représentant spécial des Nations unies, **Ressource 3A**, est important car il représente le premier cas traitant du recrutement d'enfants soldats, où y est décrite l'importance de reconnaître les situations réelles dans lesquelles se trouvent les enfants lorsqu'ils sont recrutés au sein des forces armées.

La section **3A Représentant spécial des Nations unies** offre aux élèves l'occasion de réfléchir aux situations réelles dans lesquelles peuvent se trouver les enfants impliqués dans des conflits armés. Les élèves peuvent travailler en groupe pour déterminer de quelle façon les facteurs énoncés (pauvreté, rivalité ethnique, etc.) peuvent influencer le fait qu'un enfant puisse devenir impliqué dans un conflit armé.

L'exercice demande également aux élèves de rédiger un bref récit imaginaire décrivant les expériences d'un enfant impliqué dans le conflit. Ils pourront se référer aux déclarations des témoins ou exercices des modules précédents de « Justice et Équité » pour obtenir un exemple du style d'écriture.

Demandez aux élèves de partager leurs récits et de décider si les scénarios appartiennent à la catégorie conscription ou enrôlement.

Enfin, demandez aux élèves de réfléchir sur la façon dont le document d'informations sur le représentant spécial des Nations unies a influencé les idées qu'ils ont eues lorsqu'ils ont préparé leurs cas.



Exercice 4

Exercices

ACTIVITE AUTOUR DU PROCES FICTIF

Ressources

TEMPS ACCORDE : 45 minutes

Cette activité permet aux élèves d'analyser comment les preuves, fournies par les témoins et les victimes, sont présentées dans le cadre d'un procès. A travers un jeu de rôle, basé sur les questions d'un avocat à un témoin suivies d'un contre-interrogatoire, les élèves pourront utiliser les questions pour obtenir des preuves et mettre en avant des points spécifiques. Ceci leur donnera aussi un aperçu du rôle que les questions jouent dans cette situation, et leur montrera ce que peuvent ressentir les témoins lorsqu'ils sont appelés à comparaître au tribunal.

4D Procédure du procès fictif fournit une vue d'ensemble des procédures suivies lors d'un procès. Ceci peut être utilisé pour présenter le jeu de rôle aux élèves, et pour les aider à comprendre les différents rôles et la préparation pour chacun de ces rôles. Il sera possible de consulter ce document si nécessaire au cours de l'activité. Les élèves pourront choisir les rôles des juges et d'accusé, ainsi que les rôles d'avocats et de témoins.

4E Témoin de l'accusation et **4F Témoin de la défense** sont des déclarations de témoins, qui seront utilisées respectivement par l'équipe de l'accusation et l'équipe de la défense. Elles seront basées sur une déclaration pertinente du témoin pour développer un jeu de rôle décrivant comment elles pourront interroger chaque témoin. Rappelez aux élèves que les déclarations de témoins ne doivent pas être lues à voix haute pendant le jeu de rôle. Elles correspondent à une documentation ayant pour but de les aider dans leur préparation. Pendant le jeu de rôle, ils devront rassembler le plus de renseignements possibles au moyen des questions et réponses.

Dans leurs équipes juridiques respectives, les élèves devront décider des points qu'ils vont présenter, en utilisant les preuves apportées par le témoin. Ils devront préparer les questions qu'ils poseront au témoin afin d'établir certains points. Rappelez-vous bien qu'ils devront s'assurer que le témoin se sente à l'aise et qu'il accepte de fournir les informations essentielles aux points qu'ils souhaiteront présenter. Nommez deux personnes au sein de chaque équipe juridique pour jouer les rôles respectifs de témoin et d'avocat.

A la disposition du groupe

- 4A. Une affaire pour la CPI
- 4B. Procès devant la CPI
- 4C. La salle d'audience de la CPI
- 4D. Procès fictif
- 4E. Témoin de l'accusation
- 4F. Témoin de la défense

A la disposition du professeur

Exercice 4: Ressource du professeur

Les mots inscrits en **caractère gras** sont des ressources à disposition du professeur dans ce groupe de leçons.

Exercice 4

Exercices

Un membre de l'équipe juridique opposée aura ensuite l'occasion de procéder à un contre-interrogatoire avec chaque témoin. Nommez une personne pour faire cela. Assurez-vous que chaque équipe juridique dispose d'un exemplaire de la déclaration de témoin de la partie adverse. Elles pourront l'utiliser pour identifier les faiblesses et préparer des questions pertinentes.

Pour résumer, chaque équipe juridique doit préparer :

- Une déclaration préliminaire
- Des questions pour un premier interrogatoire de leur propre témoin
- Des questions pour un contre-interrogatoire du témoin de l'opposition
- Un plaidoyer final

Le document 4G Déclarations d'intervention peut être utilisé pour rendre le jeu de rôle plus difficile. **4H Victimes et civils** (Ressource des professeurs) propose une série de déclarations d'anciens enfants soldats, d'observateurs et de victimes. Les déclarations peuvent être données aux avocats pour les aider à développer leurs arguments, ou elles peuvent être confiées à d'autres membres de la classe, et de nouveaux témoins peuvent être appelés à comparaître. Il est aussi préférable que le professeur présente à nouveau les déclarations contenues dans les activités d'introduction. En procédant à ces interventions, les élèves comprendront que les avocats doivent être réceptifs aux nouveaux événements, et verront que pour pouvoir former une argumentation claire, ils doivent baser chaque affaire sur un ensemble de preuves et non pas sur une seule.

Ressources

A la disposition du groupe

- 4G.** Déclarations d'intervention
- 4H.** Victimes et Civils

Les mots inscrits en **caractère gras** sont des ressources à disposition du professeur dans ce groupe de leçons.



Exercice 4

Exercices

BILAN

TEMPS ACCORDE : 10-15 minutes

Accordez du temps aux élèves pour qu'ils puissent méditer sur l'activité du jeu de rôle, en utilisant les questions ci-dessous. Les activités du jeu de rôle ont essentiellement pour but d'aider les élèves à comprendre les processus impliqués dans l'obtention de la justice au moyen du droit international, et non de parvenir à un résultat bien précis.

- Avez-vous argumenté votre cas avec facilité ?
- Il existe beaucoup de zones d'ombre dans l'affaire, comme par exemple, la différence entre la conscription forcée et l'enrôlement des enfants. En quoi cela a-t-il influencé la façon dont vous avez utilisé les différentes preuves qui étaient à votre disposition ?
- Le travail avec les témoins joue un rôle important dans le déroulement du procès. Au vu de l'aperçu que vous a donné le jeu de rôle, quels sont les facteurs clés que les équipes de l'accusation et de la défense doivent garder à l'esprit ?
- Quelles difficultés pouvez-vous entrevoir dans la suite de cette affaire ?

Les Nations unies estiment que 30 000 enfants sont impliqués dans des combats au sein du conflit des Territoires Jaunes. Essayer de tenir une personne pour responsable du crime lié à l'utilisation des enfants soldats ne pourra pas mettre un terme au recrutement des enfants au combat. Un seul et même effort parmi tant d'autres doit être entrepris pour essayer de mettre un terme à cette pratique.

- Selon vous, le fait de juger des individus comme Azzurro pour les actes dont il est accusé peut-il aider à dissuader d'autres personnes de commettre des crimes semblables ?
- En quoi la justice obtenue au moyen du droit peut-elle aider d'autres actions qui visent à interdire l'utilisation d'enfants soldats ? Les élèves pourront faire des recherches sur d'autres actions mises en place par des organismes qui agissent pour la protection des enfants soldats.

Exercice 4

Exercices

Si les étudiants souhaitent approfondir leurs connaissances, les sites internet suivants pourront être utiles :

Dernières informations mises à jour sur le procès de Lubanga :

www.lubangatrial.org

Agir pour la protection des enfants soldats :

Programme de soutien et de réinsertion des enfants (SRE) de la Croix-Rouge de la Sierra Leone

<http://redcross.org.uk/standard.asp?id=86537>

Alliance travaillant sur l'interdiction d'utiliser des enfants soldats

www.child-soldiers.org

War Child International/ War Child France

www.warchild.org

Allen & Overy LLP et la Croix-Rouge britannique n'approuvent pas forcément le contenu ou les opinions exprimées dans les sites internet de tierces parties mentionnés ci-dessus, ou dans toute autre partie de cette documentation. Allen & Overy LLP et la Croix-Rouge britannique déclinent toute responsabilité en ce qui concerne le contenu ou la fiabilité des informations présentes sur ces sites. Les adresses de site web mentionnées ci-dessus sont fournies à titre indicatif uniquement.



Exercice 4 : Ressource du professeur

Exercices

DEROULEMENT DU PROCES FICTIF

Ressources

En 2009, la Cour Pénale Internationale (CPI) a ouvert un procès dans l'affaire du Parquet c/ Alex Azzurro. Alex Azzurro est le leader présumé de l'Union des Patriotes du Pays Bleu (UPP) et le commandant en chef de son aile militaire, les Forces Patriotiques pour la Libération du Pays Bleu (FPLP). Il est accusé d'avoir enrôlé et conscrit de force des enfants de moins de 15 ans, et de les avoir utilisés pour participer activement aux hostilités, de septembre 2002 à août 2003.

L'affaire est présentée à la Chambre de première instance et vous, la classe, allez interpréter la procédure de première instance. Pour imiter le contexte réel du procès, vous devez également employer, en plus des personnages principaux (juges, partie poursuivante, avocats de l'accusé et de la défense) des huissiers audienciers et des greffiers de tribunal. Néanmoins, cet exercice est conçu de manière à être réalisé en classe et l'attention sera donc portée sur les personnages principaux.

Les rôles principaux qui doivent être interprétés sont :

- 1. Formation de juges**
Il y en aura trois, comme indiqué sur le schéma du procès de la CPI
- 2. Un prévenu (l'accusé)**
Alex Azzurro.
- 3. Au moins deux témoins**
Un pour l'accusation et un pour la défense.
(Vous pouvez choisir d'avoir deux témoins pour chaque partie).
- 4. Un avocat pour l'accusation**
Le parquet de la CPI.
- 5. Un avocat de la défense**
Avocat du prévenu

Total = huit rôles au minimum

Note :

Bien que ce soit un procès criminel, le procès n'est pas organisé de la même manière qu'un procès criminel devant la Crown Court (Cour d'assises) anglaise, c'est-à-dire comme un procès devant jury. Le Traité de Rome n'accorde pas le droit à un procès devant jury et par conséquent, les procès devant la CPI se déroulent sans jury.

Une déclaration de témoin a été préparée pour l'accusation et une a aussi été préparée pour la défense. Vous pourrez demander à la classe de préparer une deuxième déclaration de témoin pour chaque partie à l'aide des déclarations d'intervention incluses dans les ressources de ce module **4H Victimes et Civils**.

A la disposition du groupe

- 4A.** Une affaire pour la CPI
- 4B.** Procès devant la CPI
- 4C.** La salle d'audience de la CPI
- 4D.** Procès fictif
- 4E.** Témoin de l'accusation
- 4F.** Témoin de la défense

Les mots inscrits en **caractère gras** sont des ressources à disposition du professeur dans ce groupe de leçons.

Exercice 4 : Ressource du professeur

Exercices

Procédure du procès fictif

1. La classe doit être agencée conformément au plan d'agencement de la salle d'audience de la CPI fourni dans **4C La salle d'audience de la CPI**. Tout le monde, à l'exception de la formation de juges, doit déjà être assis.

Note :

L'accusé doit être assis à un endroit qui permet à tout le monde de le voir. Il restera normalement assis tout au long du procès et observera calmement le procès.

2. **Les juges entrent dans la salle.** Tout le monde se lève. Ensuite, un des juges demande que tout le monde s'assoie. Tout le monde s'assoit (y compris les juges).
3. Un des juges demandera aux deux avocats s'ils sont prêts à commencer.
4. **Déclaration préliminaire de la part du Parquet de la CPI**, qui présente les grandes lignes ou un résumé de sa partie, ainsi que les problèmes principaux et les arguments qu'il faudra traiter. Cette déclaration n'est pas censée être argumentative mais plutôt une présentation générale des faits. Elle est toujours effectuée au futur.
5. **Déclaration préliminaire de la part de la Défense**, qui présente les grandes lignes ou un résumé de la partie de l'accusé, ainsi que les problèmes principaux et les arguments qu'il faudra traiter. Cette déclaration n'est pas censée être argumentative mais plutôt une présentation générale des faits. Elle est toujours effectuée au futur.
6. **Le premier témoin de l'accusation** est appelé à la barre : Le **Parquet de la CPI** pose les premières questions au témoin. Il s'agit d'un premier interrogatoire. Les questions sont généralement ouvertes à ce stade pour permettre au témoin d'indiquer tout ce qu'il/elle sait à propos de la situation.
7. **Premier témoin de l'accusation : l'avocat de la défense** procède à un contre-interrogatoire du témoin. Cela implique généralement des questions suggestives de l'**avocat de la défense** au témoin afin de soutirer des informations qui aideront à renforcer le cas de l'accusé en posant un doute sur la déposition du témoin. Par conséquent, toute incohérence dans les faits ou préjudice du témoin pourra être mis en évidence au cours du contre-interrogatoire. Les questions suggestives exigent habituellement une réponse par OUI/NON et sont posées de façon à ne pas laisser au témoin l'occasion d'ajouter d'autres éléments à sa réponse.

Suite Page 14

Exercice 4 : Ressource du professeur

Exercices

Procédure du procès fictif

Note :

Une autre série de premiers interrogatoires et contre-interrogatoires du témoin peut avoir lieu à ce stade, mais pour cet exercice, une série de questions par témoin est considérée comme suffisante. Il est prévu que toutes les équipes juridiques auront effectué des recherches et préparé leurs cas suffisamment longtemps à l'avance et qu'elles seront en mesure de poser assez de questions au témoin.

Répétez les étapes **6-7** pour le deuxième témoin de l'accusation, s'il existe.

- 8. Le premier témoin de la défense est appelé à la barre : l'avocat de la défense** pose les premières questions au témoin de la défense. Il s'agit d'un premier interrogatoire. Les questions sont généralement ouvertes à ce stade pour permettre au témoin d'indiquer tout ce qu'il/elle sait à propos de la situation.

- 9. Premier avocat de la défense :** le **Parquet de la CPI** procède au contre-interrogatoire. Cela implique généralement des questions suggestives du **Parquet de la CPI** au témoin afin de soutirer des informations qui aideront à renforcer le cas du parquet en posant un doute sur la déposition du témoin. Par conséquent, toute incohérence dans les faits ou préjudice du témoin pourra être mis en évidence au cours du contre-interrogatoire. Les questions suggestives exigent habituellement une réponse par OUI/NON et sont posées de façon à ne pas laisser au témoin l'occasion d'ajouter d'autres éléments à sa réponse

Note :

Il peut y avoir une autre série de premiers interrogatoires et contre-interrogatoires du témoin à ce stade, mais pour cet exercice, une série de questions par témoin est considérée comme suffisante. Il est prévu que toutes les équipes juridiques auront effectué des recherches et préparé leurs cas suffisamment longtemps à l'avance et qu'elles seront en mesure de poser assez de questions au témoin.

Répétez les étapes **8-9** pour le deuxième témoin de la défense, s'il existe.

- 10. Plaidoyer final par l'accusation – le Parquet de la CPI** présente un résumé de l'affaire. Celui-ci comprendra généralement la déposition entendue, les faits obtenus à partir des preuves appuyant son cas et apportées devant le tribunal, ainsi que les arguments justificatifs juridiques qui ont été présentés. Cette déclaration est de nature persuasive et argumentative. Au final, le **Parquet de la CPI** va demander aux juges un jugement en faveur de l'accusation. Le plaidoyer est toujours réalisé au passé.

Suite Page 15

Exercice 4 : Ressource du professeur

Exercices

Procédure du procès fictif

11. **Plaidoyer final par la défense** – l'**avocat de la défense** présente un résumé de l'affaire. Il/elle indiquera que les preuves présentées devant la cour n'appuient pas la plainte portée contre l'accusé et qu'elles doivent par conséquent être ignorées. Il/elle mettra en avant tous les faits qui, dans cette affaire, jouent en faveur de l'accusé. Au final, il/elle demandera également aux juges un verdict en faveur de l'accusé. Le plaidoyer est présenté au passé.
12. **JUGEMENT - Décision des juges** – à ce stade, les juges peuvent demander un peu de temps de concertation pour parvenir à une décision. Ils annonceront ensuite leur décision. L'accusé est soit condamné (déclaré coupable) ou acquitté (déclaré innocent). En cas de condamnation, les peines peuvent varier jusqu'à 30 ans d'emprisonnement voire l'emprisonnement à perpétuité, selon la gravité des crimes commis
13. **APPEL** – **La décision des juges** peut être contestée par une des parties concernées (l'accusé, le Parquet ou le pays impliqué), et est contestée dans la Chambre d'Appel. Il est possible que dans certains cas la Chambre d'Appel revoie la condamnation ou la peine, par exemple si de nouvelles preuves sont découvertes ou si des preuves cruciales utilisées pendant le procès s'avèrent être fausses.

Note :

Dans le cadre de ce procès fictif, vous n'aurez pas besoin de vous pencher sur le processus d'appel. L'activité judiciaire prendra fin avec le jugement émis par la formation de juges.

Activités supplémentaires du procès fictif

Activités supplémentaires

L'un des progrès décisifs majeurs introduit par la Cour Pénale Internationale (CPI) dans le droit pénal international est la participation des victimes aux procès criminels. Le Statut de Rome (le traité qui a créé la CPI) autorise les victimes à participer à toutes les étapes d'un procès criminel se déroulant devant la CPI. Certains penseront que ce processus aidera la CPI à faire respecter le plus haut niveau d'équité et de justice dans l'exercice de ses fonctions.

Néanmoins, il est important de comprendre que le rôle des victimes est différent de celui des témoins dans les procès se déroulant devant la CPI. Pour vous aider à mieux comprendre le rôle des victimes au cours d'un procès devant la CPI, cette activité vous offrira des informations et éléments supplémentaires concernant le contexte (relatifs au procès fictif étudié dans l'activité principale de la deuxième partie), qui vous permettront d'assimiler ces rôles et d'avoir une idée plus complète sur un procès réel devant la CPI.

Note :

Cette activité supplémentaire est facultative. C'est à vous de décider si cette autre approche du procès se révélera bénéfique pour la classe. Elle ajoutera un défi supplémentaire pour les élèves.

Rôle des victimes dans les procès se déroulant devant la CPI

La participation des victimes aux procès qui se déroulent devant la CPI est volontaire. Les victimes effectuent généralement une demande pour participer, afin de pouvoir communiquer à la cour leurs propres intérêts et inquiétudes. Il est possible que ces inquiétudes ne soient liées ni à l'accusation ni à la défense du procès. Par conséquent, il revient aux victimes de décider de ce qu'elles souhaitent déclarer. Les victimes peuvent participer à n'importe quelle phase du procès lorsqu'elles y sont autorisées par les juges. Elles ont le droit de nommer un avocat pour les représenter et ne sont pas contraintes de comparaître en personne.

D'après la CPI, deux catégories de victimes sont autorisées à participer aux procédures judiciaires de la CPI :

- Les individus qui ont directement souffert d'un des crimes que la CPI est autorisée à juger. Les victimes peuvent être n'importe qui, y compris des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées. Les victimes peuvent aussi être des personnes qui ont souffert à cause d'un crime commis contre une autre personne. Elles regroupent les proches des personnes à qui on a infligé des souffrances.
- Des institutions, possédant des biens utilisés à des fins religieuses, éducatives, culturelles, historiques ou humanitaires, qui ont été endommagés à la suite d'un crime que la CPI est autorisée à juger.

Activités supplémentaires du procès fictif

Activités supplémentaires

INTRODUCTION DES VICTIMES PARTICIPANT AU PROCES FICTIF

Note :

Dans le cadre de cet exercice, une déclaration de victime sera utilisée plutôt qu'une personne jouant le rôle de victime.

ELEMENTS REQUIS : Un avocat pour représenter la victime dans l'affaire.

Comment introduire une victime dans le procès fictif:

1. **Après l'étape 5 du procès fictif** – Déclaration préliminaire effectuée par l'avocat de la victime. Les juges vont, à ce stade, autoriser l'avocat de la victime à intervenir et à représenter la victime en résumant son cas.
2. **Après l'étape 7 du procès fictif** – Intervention de la part de l'avocat de la victime – pour cet exercice, les juges vont autoriser l'avocat de la victime à interroger le témoin.
3. **Après l'étape 9 du procès fictif** - Intervention de la part de l'avocat de la victime – les juges vont autoriser l'avocat de la victime à interroger le témoin.
4. **Après l'étape 11 du procès fictif**
Plaidoyer final par l'avocat de la victime
Les juges vont, à ce stade, autoriser l'avocat de la victime à intervenir et à représenter la victime en résumant son cas, et en mettant en avant toutes les preuves et faits entendus pendant le procès qui appuient le cas de la victime. L'avocat de la victime demandera aux juges de considérer le cas de la victime de manière favorable et de lui accorder des indemnités appropriées pour les pertes qu'elle aura directement subies à la suite du crime en cours de jugement.

Activités supplémentaires du procès fictif

Activités supplémentaires

Décision sur le paiement des indemnités

Les victimes peuvent ensuite recevoir des indemnités au cours de la dernière phase de jugement de l'audition principale. Il s'agit de la décision sur le paiement des indemnités. Dans le procès fictif, la décision des juges indiquant si des indemnités devront être versées ou non aux victimes, et si oui, dans quelles proportions, sera annoncée après le jugement principal du procès.

Note :

Tout comme les autres parties, les victimes peuvent contester la décision portant sur les réparations si elles estiment que cette décision ne reflète pas convenablement leurs pertes ou leur situation.

Questions / débats

- D'après vous, pourquoi les victimes sont-elles autorisées à être représentées par un avocat ?
- Les victimes sont libres de choisir leur propre représentant juridique mais celui-ci doit avoir exercé le métier d'avocat en droit pénal, de juge ou de parquet pendant au moins dix années, et doit parler couramment l'anglais ou le français (les langues utilisées par la cour). Selon vous, pourquoi ces critères sont-ils importants ?
- Quels défis liés à la participation des victimes ont été mis en avant pendant le procès ?
- Avez-vous trouvé que la participation des victimes a changé le déroulement du procès ? Développez votre réponse.



Ressources



DEUXIEME PARTIE EXERCICE 1

A la disposition du groupe

- 1A. Informations sur le contexte
- 1B. Profil d'Alex Azzurro
- 1C. L'accusation
- 1D. La défense
- 2A. Déclarations des témoins
- 3A. Représentant spécial des Nations unies
- 4A. Une affaire pour la CPI
- 4B. Procès devant la CPI
- 4C. La salle d'audience de la CPI
- 4D. Procédure du procès fictif
- 4E. Témoin de l'accusation
- 4F. Témoin de la défense
- 4G. Déclarations d'intervention
- 4H. Victimes et civils

Tableau récapitulatif de la leçon



Ressources

5 minutes **Exercice 1. Lignes principales d'argumentation**

15 minutes **Exercice 2. Déclarations des témoins**

30 minutes **Exercice 3. Enrôlement et conscription (facultatif)**

45 minutes **Exercice 4. Procès fictif**

XX minute Activités supplémentaires du procès fictif

1A. Informations sur le contexte



Ressources

INFORMATIONS SUR LE CONTEXTE

Le procès d'Alex Azzurro est centré sur le conflit au sein des Territoires Jaunes. Les tensions et les combats entre le Pays Rouge et le Pays Bleu existent depuis de nombreuses années en raison des rivalités pour l'accès aux territoires. Ces dernières années, l'instabilité s'est intensifiée dans cette région, surtout suite à la naissance d'un certain nombre de milices dans les deux camps. Ces groupes sont des forces militaires composées de citoyens armés qui n'appartiennent pas aux forces armées du gouvernement.

Les Territoires Jaunes étant riches en minéraux, tout particulièrement en or, les milices opposées s'affrontent pour le contrôle des mines. Le conflit a enrichi les commandants et leur a fourni une raison de continuer le combat. Ils ont rallié leurs forces et les peuples possédant une haine ethnique afin de poursuivre cette guerre lucrative. Des civils ont été massacrés atrocement en 2002. Les Casques bleus des Nations unies sont intervenus en 2003, et au début de l'année 2004, ils ont augmenté leurs effectifs présents dans les Territoires Jaunes. La violence dans les Territoires Jaunes a continué, le dernier épisode remontant à la fin 2008. Le conflit aurait causé la mort d'au moins 50 000 personnes et aurait chassé de leur territoire des centaines de milliers de civils.

Alex Azzurro était prétendument le président de l'Union des Patriotes du Pays Bleu (UPP) depuis l'an 2000, et depuis 2002, exerçait apparemment le rôle de commandant en chef de son ancienne aile militaire, les Forces Patriotiques pour la Libération du Pays Bleu (FPLP). Le but de l'Union des Patriotes du Pays Bleu était d'établir une domination dans les Territoires Jaunes au moyen d'une violence exercée contre les personnes n'appartenant pas au Pays Bleu – en particulier les milices et civils provenant du Pays Rouge.

En mars 2005, les Nations unies ont arrêté plusieurs chefs de milices, dont Alex Azzurro. Azzurro est accusé d'avoir conscrit des enfants soldats pour prolonger le conflit dans les Territoires Jaunes en 2002 et 2003. Si ces accusations sont prouvées, elles représentent un crime de guerre, l'un des crimes internationaux les plus graves.

Azzurro a été transféré du Pays Bleu vers la CPI à la Haye (Pays-Bas) en tant qu'accusé de crimes de guerre pendant ce conflit, en mars 2006. Azzurro a été accusé d'avoir commis trois crimes de guerre entre juillet 2002 et décembre 2003.

Ces crimes sont :

- La conscription d'enfants de moins de 15 ans au sein de groupes armés
- L'enrôlement d'enfants dans des groupes armés
- L'utilisation d'enfants dans la participation active au conflit armé.

Azzurro est accusé d'être le responsable de ces crimes en raison de son rôle présumé de leader à la fois du groupe politique, l'UPP, et de son ancienne aile militaire, les FPLP.

Le parquet accuse Azzurro d'avoir exercé son autorité sur ces organismes, y compris pour l'adoption et la mise en application de leurs politiques, dont la conscription forcée, l'enrôlement et l'utilisation d'enfants soldats. La défense contestera ces accusations, en expliquant qu'Azzurro était un chef politique et qu'il n'a joué aucun rôle actif dans la création de l'aile militaire.

1B. Profil d'Alex Azzurro



Ressources

NOM : Alex Azzurro

NATIONALITE : PAYS BLEU

DATE DE NAISSANCE : 29 DECEMBRE 1960

LIEU DE NAISSANCE : JENA,
PROVINCE DE TURUM, PAYS BLEU

EDUCATION : UNIVERSITE DE JAUNE,
LICENCE DE PSYCHOLOGIE



Biographie :

Alex Azzurro est né le 29 décembre 1960 à Jena, dans la Province de Turum dans la région nord-ouest du Pays Bleu. Diplômé en psychologie, il a fait ses études à l'Université de Jaune. Azzurro exerçait une activité politique lorsqu'il préparait son diplôme de premier cycle. Après avoir occupé des postes juniors au sein du gouvernement local, il a rejoint l'armée du Pays Bleu, grimpant dans les rangs militaires au moment où le conflit dans les Territoires Jaunes s'intensifiait.

Azzurro a occupé le poste de commandant militaire et de « ministre de la défense » dans le Rassemblement du Pays Bleu pour le Mouvement de Démocratie-Libération (RPMD-L). Au début de l'année 2001, il se sépare du groupe et fonde un groupe rebelle, l'Union des Patriotes du Pays Bleu (UPP), devient son président un peu plus tard dans la même année et crée son aile militaire, les Forces Patriotiques pour la Libération du Pays Bleu (FPLP).

Sous la direction d'Azzurro, l'UPP est devenue l'un des partis principaux dans le conflit des Territoires Jaunes. Ces dix dernières années, l'UPP a conservé une forte présence dans la région nord-ouest du Pays Bleu, en renforçant le contrôle de larges zones et en empêchant tout acte d'agression de la part du Pays Rouge dans la région. Alex Azzurro est arrêté le 13 juin 2002 au cours d'une mission à Jaune mais il est libéré dix semaines plus tard en échange d'un ministre du gouvernement du Pays Rouge qui avait été kidnappé.

Selon certains rapports, entre le 18 février et le 3 mars 2003, l'UPP aurait détruit 26 villages dans une seule région, forçant 60 000 personnes à fuir leurs foyers. Les organisations agissant pour les Droits de l'Homme affirment qu'à un moment donné, Azzurro possédait 3 000 enfants soldats entre 8 et 15 ans. D'après certaines informations, il aurait exigé que chaque famille se trouvant sous ses ordres et vivant dans la région aide à soutenir l'effort de guerre en faisant don de quelque chose : de l'argent, une vache ou un enfant qui rejoindrait sa milice.

Alex Azzurro a été arrêté le 19 mars 2005 en relation à l'assassinat de neuf Casques bleus des Nations unies.

1C. L'accusation

Ressources



Au cours de cet exercice, vous jouerez le rôle de l'accusation dans le procès d'Alex Azzurro. Les informations présentes sur votre carte vous aideront à construire vos arguments pour le procès. Lisez les lignes principales de votre argumentation et répondez aux questions suivantes.

L'accusation

Les lignes principales de votre argumentation seront :

- Azzurro était globalement le chef de l'Union des Patriotes du Pays Bleu (UPP) et le chef des Forces Patriotiques pour la Libération du Pays Bleu (FPLP), qui utilisaient des enfants soldats dans les luttes interethniques au sein du conflit des Territoires Jaunes. Il était responsable de superviser la conduite des affaires militaires de nommer les officiers supérieurs des FPLP, d'assurer le financement de l'UPP et des FPLP, et de négocier leur approvisionnement en armes et en équipements militaires.
- Azzurro a participé en personne au recrutement des enfants soldats, en les formant et en les utilisant dans les conflits armés. Il a visité les camps de formation militaire des FPLP. Les FPLP ont employé des centaines de jeunes enfants, certains n'ayant que 11 ans, pour tuer, piller et violer.

Présentation de votre cas

Pour pouvoir présenter votre cas plus facilement, réfléchissez aux points suivants :

- Selon vous, quels sont les points clés que vous devrez défendre ?
- Selon vous, quelles difficultés allez-vous rencontrer lors de la présentation de votre cas ?
- Quels différents genres de preuves allez-vous utiliser pour défendre votre cas ?

Témoins

Les témoins joueront un rôle important dans ce procès. Réfléchissez aux points suivants:

- A quels défis les témoins et vous-même, en tant qu'équipe juridique, allez-vous faire face lors de la participation au procès ?
- Quels témoins allez-vous appeler à la barre ? Souhaitez-vous représenter un groupe de personnes différentes ?
- Comment allez-vous garantir que les déclarations des témoins déposées sous serment soient correctes et cohérentes ?
- Comment allez-vous préparer les témoins à leur rôle dans le procès ?

1D. La défense



Ressources

Au cours de cet exercice, vous jouerez le rôle de la défense dans le procès d'Alex Azzurro. Les informations présentes sur votre carte vous aideront à construire vos arguments pour le procès. Relisez les lignes principales de votre argumentation et répondez aux questions suivantes.

La défense

Les lignes principales de votre argumentation seront :

- Azzurro ne faisait pas partie d'un « plan commun » visant à recruter des enfants pour les intégrer à l'aile militaire de son parti politique. L'aile militaire était en fait dirigée par d'autres personnes, et l'Union des Patriotes du Pays Bleu (UPP) ne possédait aucune politique relative au recrutement d'enfants soldats.
- Pendant les quelques mois au cours desquels il détenait des responsabilités au sein de l'aile militaire, Azzurro a fait tout ce qu'il pouvait pour démobiliser les enfants qui avaient intégré les Forces Patriotiques pour la Libération du Pays Bleu (FPLP).

Présentation de votre cas

Pour pouvoir présenter votre cas plus facilement, réfléchissez aux points suivants :

- Selon vous, quels sont les points clés que vous devrez défendre ?
- Selon vous, quelles difficultés allez-vous rencontrer lors de la présentation de votre cas ?
- Quels différents genres de preuves allez-vous utiliser pour défendre votre cas ?

Témoins

Les témoins joueront un rôle important dans ce procès. Réfléchissez aux points suivants:

- A quels défis les témoins et vous-même, en tant qu'équipe juridique, allez-vous faire face lors de la participation au procès ?
- Quels témoins allez-vous appeler à la barre ? Souhaitez-vous représenter un groupe de personnes différentes ?
- Comment allez-vous garantir que les déclarations des témoins déposées sous serment soient correctes et cohérentes ?
- Comment allez-vous préparer les témoins à leur rôle dans le procès ?

2A. Déclarations des témoins Ressources

Choisissez les meilleures déclarations pour défendre votre cas.

Pour les déclarations que vous avez l'intention d'utiliser lors de la présentation de votre cas, exposez brièvement les points spécifiques que vous souhaitez aborder grâce à cette déclaration. Que prouvent ces points ? Quels points particulièrement importants allez-vous choisir ?

Vous aurez l'occasion de procéder à un contre-interrogatoire au sujet des déclarations utilisées par l'équipe juridique opposée. Pour ces déclarations, développez une série de questions et de points que vous souhaitez aborder au cours du contre-interrogatoire.



Nous n'avons rien à faire, donc nous sommes partis avec les soldats. Je n'ai pas été enrôlé de force et je souhaite le confirmer ici.

Quand mon pays était en guerre, je savais juste qu'il fallait que je fasse quelque chose. J'ai toujours été grand pour mon âge et à l'école j'étais connu pour être un des gars les plus forts, j'ai donc pensé que participer à la guerre ferait de moi un héros...et que ce serait amusant.



2A. Déclarations des témoins Ressources

J'ai été kidnappé un matin sur le chemin de l'école. Nous étions nombreux au camp et on nous a dit qu'on devait effectuer des courses entre nous et s'entraîner en utilisant des armes très lourdes. C'était épuisant car on ne nous donnait pas assez de nourriture et les armes à feu étaient trop lourdes pour que je puisse les porter. Mais si l'un de nous se plaignait ou pleurait ou ne pouvait simplement pas utiliser ces armes correctement, il était jeté dans un trou profond sous le sol. Le haut du trou était ensuite recouvert d'une plaque de métal et ils donnaient à manger à l'enfant une fois par jour seulement. C'était une punition affreuse car c'était l'été et le trou devenait très chaud à cause du métal.



On nous a demandé à mes amis et moi si nous souhaitions intégrer l'armée et nous avons accepté, donc nous n'avons pas été forcés et je souhaite confirmer ceci lors du procès d'Azzurro, si j'ai le droit d'y participer.

2A. Déclarations des témoins Ressources

Les filles devaient faire tous les travaux de ménage et la nuit, les officiers plus âgés faisaient des choses incorrectes avec elles et elles pleuraient fort. Parmi ces filles, il y avait mes cousines ou mes amies de l'école et nous, les garçons plus jeunes, avions le devoir de monter la garde à l'entrée de la tente pour que personne ne puisse entrer. Je me sentais très triste de ne pouvoir rien faire pour elles.

Je considérais mon commandant comme mon supérieur, mais aussi comme ma famille.



Parce-que je ne savais pas me servir des armes à feu, je devais travailler comme garde du corps armé pour la maison d'Azzurro. Je ne pouvais pas dormir plus de deux heures par jour car l'équipe de sécurité devait constamment surveiller sa maison.



3A. Représentant spécial des Nations unies



Enrôlement et conscription

Alex Azzurro a plaidé non coupable pour les accusations de crimes de guerre liées à « la conscription ou l'enrôlement d'enfants de moins de quinze ans au sein des forces armées, ou l'utilisation de ces enfants pour une participation active aux hostilités. »

Six mois après le début du procès, la Représentante spéciale des Nations unies pour les enfants et le conflit armé a été appelé à la barre comme témoin expert à la demande du juge d'instance. Son dossier était basé sur les définitions et la différence entre les termes de conscription forcée et d'enrôlement des enfants. Elle a fait référence à une autre cour pénale internationale, le Tribunal spécial pour la Sierra Leone, afin d'attirer l'attention sur ce qui peut être considéré comme « conscription » et « enrôlement » dans les formes modernes de conflits, tels que le conflit des Territoires Jaunes.

DOSSIER DU REPRESENTANT SPECIAL DES NATIONS UNIES

Conscription

- La conscription fait référence à une entrée obligatoire au sein des forces armées.
- Cela inclut des actes coercitifs tels que « les enlèvements et le recrutement forcé par un groupe armé contre des enfants. »

Enrôlement

- L'enrôlement fait référence à un acte généralement volontaire consistant à rejoindre des forces armées par une inscription, typiquement sur la « liste » d'une organisation militaire, ou par engagement, indiquant une adhésion aux forces.
- Cela inclut l'acceptation et l'inscription d'individus lorsqu'ils se portent volontaires pour intégrer une force armée. Les enfants sont « engagés » à travers des « moyens moins formels » qui peuvent en fait ne pas impliquer de liste.

Activité A :

Il est souvent difficile de faire la différence entre un enfant qui est conscrit de force, ou enrôlé. Les facteurs suivants peuvent influencer le fait qu'un enfant puisse devenir impliqué dans un conflit armé :

- pauvreté
- rivalité ethnique
- motivation idéologique
- pression des pairs
- survie, par exemple si vous avez perdu votre famille et il ne reste personne pour s'occuper de vous.

Ces facteurs peuvent-ils mener parfaitement à la « conscription » ou à l' « enrôlement » ? Analysez ceci en préparant un récit ou une déclaration de témoin imaginaire retraçant l'expérience d'une jeune personne qui est devenue impliquée dans un conflit armé. Les élèves peuvent ensuite partager leur récit avec leurs camarades et décider si les scénarios appartiennent aux catégories de la conscription ou de l'enrôlement.

Activité B :

Remémorez-vous l'exercice d'introduction au cours duquel vous avez réfléchi aux lignes principales de votre argumentation. Imaginez que six mois ont passé depuis le début du procès et que vous devez maintenant prendre en compte le dossier exposé par le Représentant spécial des Nations unies lorsque vous présentez votre cas. Discutez des points suivants avec votre groupe :

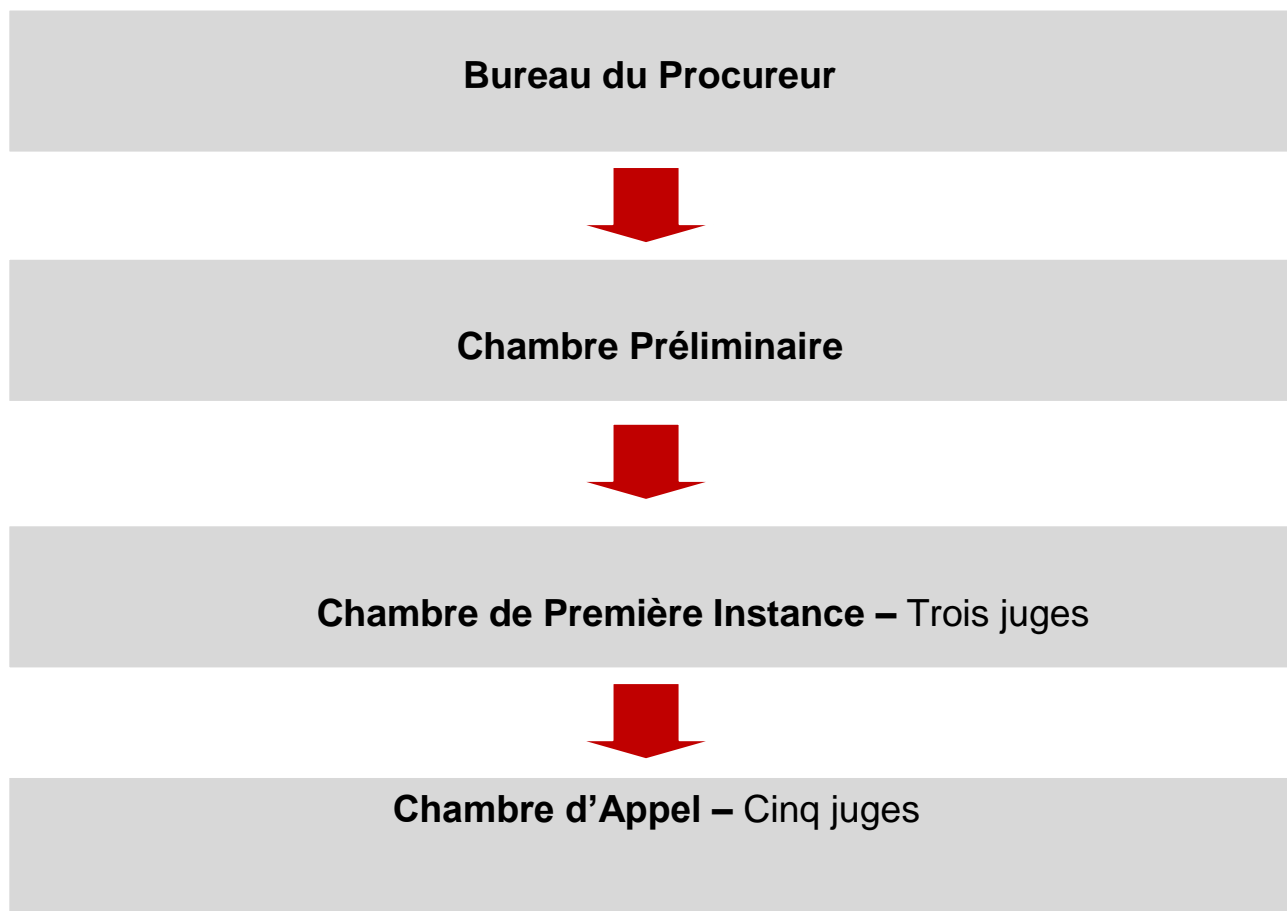
- Le dossier a-t-il un impact sur les lignes principales de l'argumentation que vous souhaitez utiliser ?
- Pouvez-vous utiliser les déclarations de témoins avec autant d'effets que vous l'aviez initialement imaginé ?
- Pouvez-vous utiliser les points de vue de ces participants pour contester les preuves fournies par l'autre équipe juridique ?

4A. Une affaire pour la CPI



Ressources

LE PARCOURS D'UNE AFFAIRE A TRAVERS LA CPI



4B. Procès devant la CPI



Etapes d'un procès devant la Cour Pénale Internationale

1. Le Procureur

Les situations impliquant des crimes graves sont signalées au Procureur de la CPI. Il existe deux moyens principaux pour renvoyer les crimes graves devant la CPI.

(a).

Via les parties qui sont directement associées à la CPI, y compris :

- Les Etats parties (pays qui sont soumis à la juridiction de la CPI)
- Le Conseil de sécurité des Nations unies.

Chacune des parties mentionnées ci-dessus peut renvoyer un crime sérieux devant le Procureur de la CPI. Le Procureur analyse les informations fournies, et décide s'il existe des preuves suffisantes pour faire progresser l'affaire et commencer une enquête sur la situation.

(b).

Par le Procureur de la CPI directement. Si le Procureur estime qu'il ou elle a reçu suffisamment d'informations sur une situation impliquant un ou plusieurs crimes graves, il ou elle peut commencer une enquête, sous réserve d'une autorisation de la Chambre Préliminaire.

Pour cela, le Procureur peut obtenir les informations grâce à plusieurs sources dignes de confiance.

Ces sources incluent :

- Des armées ou gouvernements nationaux ou internationaux
- Des particuliers
- Des organisations agissant pour la protection des Droits de l'Homme et des Organisations non gouvernementales (ONG)
- Rapports de presse

2. La Chambre Préliminaire

La Chambre Préliminaire accorde la permission de commencer une enquête. Si le Procureur estime qu'il existe suffisamment de raisons pour entamer une procédure, il ou elle renverra l'affaire devant la Chambre Préliminaire pour demander l'autorisation de commencer une enquête.

3. Phase de l'enquête

Le Procureur analyse alors l'ensemble des preuves et éléments fournis afin de déterminer si des accusations criminelles doivent être portées. A ce stade, toutes les preuves en faveur et contre l'accusé sont prises en considération afin de rendre un jugement équitable. Les droits de l'accusé sont pleinement respectés tout au long de la phase d'enquête.

4. Un mandat d'arrêt est émis

La Chambre Préliminaire peut décider d'émettre un mandat d'arrêt ou une citation à comparaître si elle estime que l'accusé a commis un crime que la CPI est habilitée à traiter et pour lequel elle pourra

rendre un jugement.

Suite Page xx

4B. Procès devant la CPI



5. Confirmation des accusations.

Une fois que l'accusé comparait devant la CPI, la Chambre Préliminaire confirme à l'accusé lors d'une audience que les plaintes portées contre lui seront entendues dans un procès.

6. L'affaire est confiée à une Chambre de Première Instance.

La Chambre de Première Instance est composée de trois juges et c'est ici que le procès principal se déroulera. La Chambre de Première Instance est chargée de veiller à ce que le procès soit exécuté de manière juste et à ce que les droits de l'accusé soient pleinement respectés, comme son droit à la présomption d'innocence.

7. Procédure en Première Instance.

Les parties de l'accusation et de la défense présentent toutes les deux leur cas et procèdent aux contre-interrogatoires des témoins. L'accusé peut assurer sa propre défense ou par le biais de ses avocats.

Exceptionnellement, la CPI autorise également les victimes à participer au procès soit directement soit à travers des représentants juridiques.

8. Décision de la Chambre de Première Instance.

A la fin du procès, l'accusé est condamné (jugé coupable) ou acquitté (jugé innocent). En cas de culpabilité, les peines accordées peuvent aller jusqu'à 30 ans d'emprisonnement, ou pour des affaires très graves, à l'emprisonnement à perpétuité. Les victimes peuvent aussi recevoir des indemnités à la suite du jugement définitif.

9. Faire appel de la décision devant la Cour d'Appel.

La Chambre d'Appel est composée de cinq juges. Après le jugement final de l'affaire, la décision rendue par la Chambre de Première Instance peut être contestée par l'accusé ou par le parquet. Les victimes ou autres personnes affectées peuvent aussi contester l'ordonnance d'indemnités rendue par la Chambre de Première Instance.

Note:

Au cours de toutes les phases mentionnées ci-dessus, toute décision rendue par la CPI peut être contestée par chacune des parties impliquées (l'accusé, le parquet ou le pays concerné).

4C. La salle d'audience de la CPI Ressources



The ICC Judges



**Representatives
of States**



**Legal representatives
of the Victims**



Witness giving evidence



The Accused and lawyers for the Accused



Lawyers for the Prosecution



The Public Gallery

4D. Procédure du procès fictif Ressources

1. Déclaration préliminaire par l'accusation

Présentez un bref résumé de votre dossier lié à l'affaire, et les principaux problèmes et arguments que vous allez traiter. Cette déclaration n'est pas censée être argumentative mais plutôt une présentation générale des faits. La déclaration est toujours effectuée au futur.

2. Déclaration préliminaire par la défense

Présentez un bref résumé de votre dossier lié à l'affaire, et les principaux problèmes et arguments que vous allez traiter. Cette déclaration n'est pas censée être argumentative mais plutôt une présentation générale des faits. La déclaration est toujours effectuée au futur.

3. Premier témoin de l'accusation – premier interrogatoire de l'accusation

Les premières questions posées par l'accusation à son témoin. A ce stade, les questions sont ouvertes.

4. Premier témoin de l'accusation – contre-interrogatoire de la défense

Le contre-interrogatoire du témoin réalisé par la défense. Il implique généralement des questions suggestives posées par l'avocat de la défense au témoin dans le but de lui soutirer des informations.

Répétez des étapes 3-4 pour tous les témoins de l'accusation

5. Premier témoin de la défense – premier interrogatoire de la défense

Les premières questions posées par la défense au témoin. A ce stade, les questions sont habituellement ouvertes.

6. Premier témoin de la défense – contre-interrogatoire de l'accusation

Le contre-interrogatoire du témoin réalisé par l'accusation. Il implique généralement des questions suggestives posées par l'avocat de l'accusation au témoin dans le but de lui soutirer des informations.

Répétez des étapes 5-6 pour tous les témoins de la défense

7. Plaidoyer final par l'accusation

L'avocat de l'accusation présente un résumé de l'affaire. Ceci comprendra généralement la déposition entendue, les faits obtenus à partir des preuves apportées devant le tribunal, ainsi que les arguments juridiques qui ont été présentés. Cette déclaration est de nature persuasive et argumentative et est toujours réalisée au passé.

8. Plaidoyer final par la défense

L'avocat de la défense présente un résumé de l'affaire. Ceci comprend généralement la déposition entendue, les faits obtenus à partir des preuves apportées devant le tribunal, ainsi que les arguments juridiques qui ont été présentés. Cette déclaration est de nature persuasive et argumentative et est toujours réalisée en utilisant le temps du passé.

4E. Témoin de l'accusation



Déclaration – témoin de l'accusation

Un ancien enfant soldat a aujourd'hui décrit une réunion à laquelle Alex Azzurro a assisté avec les plus hauts commandants de l'aile militaire de l'Union des Patriotes du Pays Bleu (UPP).

« Le témoin 247 » a déclaré à la cour qu'il a été enlevé de son école par les soldats dirigés par Anthony Ceka et conscrit de force au sein des Forces Patriotiques pour la Libération du Pays Bleu (FPLP), l'aile armée de l'UPP. Il a servi de garde du corps pour monsieur Ceka, l'homme qui, d'après les procureurs de la Cour Pénale Internationale (CPI), occupait le poste de chef du personnel du groupe.

En témoignant avec le visage et la voix déformés pour protéger son identité, « le témoin 247 » a affirmé à la cour que pendant tout le temps passé avec l'UPP, il n'a vu monsieur Azzurro que deux fois : La première fois, au cours d'une réunion de monsieur Azzurro avec les commandants militaires du groupe. La deuxième fois, lorsque le témoin a reçu l'ordre de monsieur Ceka de faire partie de l'escorte de monsieur Azzurro dans la ville de Jaune.

L'avocat de l'accusation a demandé au témoin de nommer quelques-unes des personnes qui ont assisté à la réunion des commandants qui, selon lui, a eu lieu au camp militaire de l'UPP. Le témoin a indiqué qu'en plus de monsieur Ceka et monsieur Azzurro, parmi les autres commandants présents à la réunion se trouvaient Simon Lushi, et d'autres commandants qu'il a pu identifier comme étant « le Commandant Patrick » et « le Commandant Ruz ». La CPI détient un mandat d'arrêt pour monsieur Lushi qui, d'après certaines informations, était le chef adjoint du personnel des FPLP. Il demeure en liberté au Pays Bleu.

Le témoin a déclaré que lui et d'autres soldats – pour la plupart, également des enfants soldats – montaient la garde devant une grande maison à Jaune dans laquelle les commandants s'étaient réunis. Il a indiqué qu'il se savait pas à qui appartenait la maison et qu'il ne pouvait pas confirmer qui avait organisé cette réunion.

« Avez-vous vu monsieur Azzurro après la réunion ? » a demandé l'accusation.

Le témoin a répondu : « Après la réunion, je l'ai vu quand il est sorti de la maison. Ceka a dit que nous n'avions plus de munitions et nous avons reçu l'autorisation d'aller chercher des munitions dans la maison où ils participaient à des discussions.

Le témoin a affirmé qu'il a suivi un entraînement dans trois camps, et a été envoyé dans de nombreuses zones dans lesquelles il a participé à des combats, mais qu'il n'a jamais vu monsieur Azzurro dans aucune de ces zones.

4E. Témoin de l'accusation



ACTIVITE

L'équipe de l'accusation devra utiliser cette déclaration de témoin pour créer un jeu de rôle consistant à étudier la façon dont elle interrogera le témoin, avant de participer à un procès fictif. Ressource 7 vous propose des informations supplémentaires sur le déroulement d'un procès.

En groupe, préparez les questions que vous allez poser au témoin afin de discuter de points bien précis. N'oubliez pas de vous assurer que le témoin se sente à l'aise, et qu'il/elle accepte de fournir les renseignements essentiels pour les discussions que vous souhaitez mener. Posez-lui d'abord la question. Deux personnes de chaque équipe juridique joueront les rôles respectifs de témoin et d'avocat. Un membre de votre équipe juridique aura ensuite l'occasion de procéder à un contre-interrogatoire du témoin de l'autre équipe. Nommez une personne pour cela. Au cours de cette préparation, votre équipe devra identifier les failles présentes dans les informations de la déclaration du témoin de la partie adverse.

Souvenez-vous que les déclarations de témoin ne seront pas lues à voix haute pendant le jeu de rôle. Elles représentent un support pour vous aider dans votre préparation. Votre travail sera d'obtenir les informations et de les rendre pertinentes pour les points de l'affaire que vous souhaitez défendre.

Vous devrez préparer :

- Une déclaration préliminaire
- Les questions du premier interrogatoire de votre propre témoin
- Les questions du contre-interrogatoire du témoin du camp opposé
- Un plaidoyer final

4F. Témoin de la défense



Déclaration – témoin de la défense

Un témoin de la défense a aujourd'hui déclaré à la cour que l'Union des Patriotes du Pays Bleu (UPP) – le groupe qu'Alex Azzurro a prétendument dirigé – n'a pas conscrit de force des enfants. Au lieu de cela, des enfants qui n'avaient aucun parent, et d'autres qui ont vu des soldats extorquer de l'argent à des civils régulièrement, ont rejoint le groupe de leur plein gré.

Claude Django, le témoin de la défense âgé de 20 ans, a déclaré que les recrues de l'UPP qui ne supportaient pas les conditions dans les camps de formation étaient libres de quitter le groupe et de retourner chez eux.

L'accusation lui a demandé comment il avait eu connaissance de cette information, et il a répondu que les personnes ayant servi dans l'UPP le lui avaient dit. Django lui-même n'a pas servi au sein de l'UPP. Mais quand il a comparu devant la cour pour la première fois hier, il a déclaré qu'un homme connu sous le nom de Dudu l'avait emmené, lui et d'autres garçons, dans une réunion dans la ville de Jena, au Pays Bleu, au cours de laquelle, ils auraient été présentés en tant qu'anciens enfants soldats.

Devant la cour aujourd'hui, Django a démenti les affirmations selon lesquelles l'UPP a conscrit de force des enfants, en expliquant que les enfants de l'UPP étaient principalement des anciens enfants de la rue qui s'étaient engagés volontairement bien qu'il y eut aussi des enfants ayant quitté l'école pour intégrer le groupe après avoir vu des soldats de leur âge extorquer de l'argent à des civils.

« Personne n'était forcé à devenir un enfant soldat. C'était des enfants de la rue qui, vu leur situation, ont remarqué que d'autres enfants, qui étaient soldats, portaient des armes et par conséquent ils ont été s'engager », a-t-il déclaré. Il a ajouté : « Je ne peux pas dire que c'est Alex [Azzurro] qui a parcouru toute la ville demandant aux enfants de devenir des enfants soldats. Ce sont les enfants eux-mêmes qui de leur propre choix, ont voulu devenir enfants soldats. »

L'accusation lui a demandé s'il connaissait Azzurro, et il a répondu qu'il le connaissait. Lorsqu'on lui a demandé comment il l'avait connu, Django a répondu que pendant la guerre, Azzurro était devenu important car il était le chef de l'UPP.

« Avec la guerre, Alex [Azzurro] est devenu quelqu'un de très important. Avant, il vendait des haricots dans l'entrepôt, et travaillait comme commerçant. Je l'ai donc connu quand il était commerçant », a déclaré Django.

4F. Témoin de la défense



ACTIVITE

L'équipe de la défense devra utiliser cette déclaration de témoin pour créer un jeu de rôle consistant à étudier la façon dont elle interrogera chaque témoin, avant de participer à un procès fictif. Ressource 7 vous propose des informations sur le déroulement d'un procès.

En groupe, préparez les questions que vous allez poser au témoin afin de discuter de points bien précis. N'oubliez pas de vous assurer que le témoin se sente à l'aise, et qu'il/elle accepte de fournir les renseignements essentiels aux discussions que vous souhaitez mener. Posez-lui d'abord la question. Deux personnes de chaque équipe juridique joueront les rôles respectifs de témoin et d'avocat. Un membre de votre équipe juridique aura ensuite l'occasion de procéder à un contre-interrogatoire du témoin de l'autre équipe. Nommez une personne pour cela. Au cours de cette préparation, votre équipe devra identifier les failles présentes dans les informations de la déclaration du témoin de la partie adverse.

Souvenez-vous que les déclarations de témoin ne seront pas lues à voix haute pendant le jeu de rôle. Elles représentent un support pour vous aider dans votre préparation. Votre travail sera d'obtenir les informations et de les rendre pertinentes pour les points de l'affaire que vous souhaitez défendre.

Vous devrez préparer :

- Une déclaration préliminaire
- Les questions du premier interrogatoire de votre propre témoin
- Les questions du contre-interrogatoire du témoin de la partie adverse
- Un plaidoyer final

4G. Déclarations d'intervention Ressources

Déclarations des témoins

Quelques témoins de l'accusation ont déclaré au cours de la séance des questions ouvertes qu'ils voyaient souvent Alex Azzurro dans les camps de formation, ou qu'il y avait des enfants soldats dans son quartier général. Pourtant, un grand nombre de témoins qui ont fourni des dépositions au cours d'une séance publique n'ont pas associé monsieur Azzurro directement au commandement militaire. La plupart d'entre eux ont en réalité identifié monsieur Simon Lushi et monsieur Anthony Ceka comme étant les hommes responsables des affaires militaires.

Un témoin a déclaré à la cour que des soldats de l'UPP extorquaient de l'argent à des civils aux barrages routiers. Parfois, les soldats étaient envoyés par leurs commandants pour prendre l'argent des civils mais ils ne donnaient jamais tous leurs gains à leurs supérieurs. A d'autres reprises, les soldats sortaient la nuit de leur propre initiative et harcelaient des civils pour qu'ils leur donnent de l'argent, ajouta-t-il.

Au cours de son premier jour de témoignage hier, le témoin a déclaré avoir assisté à des entraînements dans trois camps de l'UPP et avoir combattu dans de nombreuses zones mais n'avoir jamais vu monsieur Azzurro dans aucun de ces endroits. Il a indiqué que pendant tout le temps passé avec le groupe, il n'a vu monsieur Azzurro que deux fois – une fois lorsqu'on lui a donné l'ordre de faire partie de l'escorte de monsieur Azzurro, et une autre fois lorsque monsieur Azzurro a assisté à une réunion avec des hauts commandants de la milice armée de l'UPP.

Un ancien enfant soldat a décrit sa punition, qui consistait à être enfermé dans une tranchée pendant plus d'une semaine et à être nourri une seule fois par jour. Un autre témoin a déclaré à la cour que les enfants soldats étaient forcés à tuer et mutiler des victimes, et étaient battus par plusieurs commandants en même temps.

D'autres témoins ont décrit les conditions de vie abominables dans lesquelles ils étaient obligés de vivre lorsqu'ils appartenaient à l'UPP.

Les difficultés émotionnelles auxquelles les anciens enfants soldats doivent faire face au tribunal ont été illustrées lorsqu'un témoin a retiré sa déposition. Après avoir témoigné de nouveau quelques jours plus tard, le témoin a affirmé que le premier jour, « j'avais plein de choses en tête. Je me suis énervé et j'étais incapable de témoigner. »

4H. Victimes et civils



Déclarations des victimes et civils



Un matin, je me rendais au travail lorsque j'ai vu un groupe de soldats kidnapper des enfants du village local. Certains n'avaient que 11 ans. Je voulais vraiment les aider mais tout individu qui s'interposait entre eux et les enfants était puni. Je pouvais voir des mères pleurer pour le retour de leurs enfants. Si seulement j'avais pu faire quelque chose mais les soldats avaient trop de pouvoirs.
(Habitant du village local)

J'ai aidé de nombreux enfants à retourner dans la vie civile après avoir passé de nombreux mois ou années comme enfants soldats. Un grand nombre d'entre eux sont des filles, mais il y a aussi des garçons. Il existe des camps de réinsertion qui ont été établis pour aider les enfants à reprendre une vie civile ordinaire. Néanmoins, cela peut être un processus très lent, c'est la raison pour laquelle les camps sont situés à plusieurs kilomètres des villages. Le but est d'empêcher les enfants de s'échapper et de représenter un danger pour les autres civils. Nombreuses sont les filles qui sont confrontées à des traumatismes émotionnels et qui se souviennent clairement d'avoir été forcées à mener des combats de toutes les manières possibles. Ce qui m'inquiète, c'est que ces souvenirs qui les ont marquées à tout jamais les empêcheront de vivre leur vie.
(Coordonnateur du centre d'accueil pour les anciens enfants soldats)

4H. Victimes et civils

Ressources

Déclarations des victimes et civils

Je cherchais mon fils partout lorsque j'ai vu que des enfants avaient été enlevés du village. Je n'arrêtais pas de crier son nom. J'ai vu qu'il avait été placé dans un camion. J'ai essayé de courir vers lui mais on m'a poussée à terre. Il y avait environ 20 enfants dans le camion. Le camion a démarré si rapidement que je n'ai eu guère le temps de penser à la façon dont ceci allait affecter mon mari. Mon fils était un bon garçon, il assistait toujours à ses cours à l'école et voulait profiter de la vie au maximum. Un an plus tard, j'étais réunie avec mon fils. Je pouvais voir la tristesse dans ses yeux. Tout ce que je souhaitais, c'était pouvoir effacer la souffrance qu'il ressentait.
(Parent d'un enfant soldat)



Quand je suis devenu soldat, je ne m'étais jamais senti aussi puissant. On me donnait l'occasion de prendre des décisions. J'ai reçu le titre de chef des soldats – j'avais pour responsabilité de former les autres soldats sur la façon d'utiliser des armes. J'avais mes propres raisons pour devenir soldat et j'ai effectué les choix moi-même.
(Enfant soldat)